

# RAPPORT D'ACTIVITE



## 2018

Association COMMUNAUTÉ JEUNESSE  
21 avenue Jules Vallès - 91200 ATHIS-MONS  
Tél. 01 69 38 36 70 - Fax 01 69 38 74 15  
Courriel : [aci.secre@free.fr](mailto:aci.secre@free.fr)

Site : [www.comjeun.fr](http://www.comjeun.fr)



Ville d'Atthis-Mors



|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. L'ETABLISSEMENT JULES VALLES</b> .....                       | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : L'HEBERGEMENT D'INSERTION (CHRS)</b> .....         | <b>4</b>  |
| 1. LES ADMISSIONS.....   | 4         |
| 2. LES PERSONNES HERBERGEES.....                                   | 5         |
| 3. L'ACCOMPAGNEMENT EN CHRS : 7 MISSIONS .....                     | 6         |
| 3.1. L'accès aux droits .....                                      | 6         |
| 3.2. L'accès à la santé .....                                      | 7         |
| 3.3. Le soutien à la parentalité.....                              | 8         |
| 3.4. L'accès à l'emploi.....                                       | 8         |
| 3.5. L'accès au logement .....                                     | 9         |
| 3.6. L'accès à la culture et aux loisirs .....                     | 10        |
| 3.7. L'exercice de la citoyenneté .....                            | 12        |
| 4. LES SORTIES.....  | 13        |
| 5. FONCTIONS DU PSYCHOLOGUE AU CHRS .....                          | 16        |
| <b>CHAPITRE 2 : L'ACCUEIL D'URGENCE</b> .....                      | <b>17</b> |
| 1. PLACES D'URGENCE .....  | 17        |
| 2. URGENCE FAMILLES - ALTHO .....                                  | 17        |
| <b>II. LOGIS MONS</b> .....  | <b>20</b> |
| <b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SERVICE</b> .....                  | <b>20</b> |
| 1. Origines du service .....                                       | 20        |
| 2. Un accompagnement spécifique.....                               | 21        |
| <b>CHAPITRE 2 : BILAN DES DISPOSITIFS</b> .....                    | <b>22</b> |
| 1. L'accompagnement social lié au logement.....                    | 22        |
| 1.1.Aide au projet avec hébergement.....                           | 23        |
| 1.2.Aide au projet sans hébergement.....                           | 26        |
| 1.3.L'accompagnement social lié à l'ACCES au logement.....         | 27        |
| 1.4.L'accompagnement social lié au MAINTIEN dans le logement.....  | 28        |
| 2. Le Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement..... | 30        |
| 2.1. Les origines de la demande.....                               | 31        |
| 2.2. Les Diagnostics.....  | 31        |
| 2.3. Les ménages accompagnés en 2018.....                          | 32        |
| 2.4. Les ménages relogés en 2018 .....                             | 35        |
| 2.5. Les fins d'accompagnements .....                              | 37        |
| 2.6. Présentation d'un accompagnement AVDL.....                    | 37        |
| 2.7. Instances de pilotage et de coordination du FNAVDL.....       | 38        |
| 2.8. Coordination avec le droit commun .....                       | 40        |
| 3. AVDL HORS DALO .....  | 41        |
| 3.1 L'accompagnement individuel .....                              | 41        |
| 3.2 L'accompagnement collectif .....                               | 43        |
| <b>LES SERVICES TECHNIQUES</b> .....                               | <b>45</b> |
| <b>BILAN SOCIAL &amp; FINANCIER</b> .....                          | <b>46</b> |

## INTRODUCTION

Nous pourrions cette année intituler notre rapport d'activité : « Quel avenir pour les CHRS ? ».

Pour la première fois, en 2018, nos Dotations Globales de Fonctionnement ont fait l'objet d'une baisse considérable. Plus aucune place de CHRS n'ayant été créée ces dernières années, nous sommes en droit de nous poser des questions quant à la pérennisation, en l'état, de nos CHRS.

Certes des places d'urgence ont été créées. A Communauté Jeunesse, nous avons pu ouvrir 30 places supplémentaires pour les familles issues de l'hôtel cette année ; portant ainsi l'ensemble de ces places à 100 places. Si nous nous réjouissons de cette ouverture, pour autant, elles sont financées moitié moins que les places d'insertion alors que nous accueillons ces familles dans les mêmes conditions qu'en CHRS. En effet, depuis toujours, nous veillons à ne faire aucune différence entre une prise en charge en insertion et une prise en charge en urgence. Nous accueillons et accompagnons les ménages avec le même soutien, le même engagement, veillant à ce que chacun, quel que soit sa « provenance » bénéficie des mêmes droits. Nous avons toujours tenu à ce que chaque équipe bénéficie de l'éclairage d'un psychologue, et que chaque résident, puisse bénéficier d'un soutien psychologique. Nous sommes extrêmement attentifs à la qualité des logements et proposons depuis toujours, au-delà des accompagnements individuels, des accompagnements collectifs.

En un mot, les résidents à Communauté Jeunesse bénéficient d'une prise en charge globale, que leur accompagnement soit financé à 24€ ou à 42€.

La question qui se pose aujourd'hui est comment garantir une qualité d'accompagnement en diminuant le nombre de salariés ? Parce qu'enfin, comment à terme, réduire nos budgets sans réduire notre masse salariale ?

Il semble acquis que l'Etat doit gérer lui-même un budget contraint. Mais comment expliquer, nos baisses de budgets quand la demande augmente ?

Comment accueillir dignement ces populations primo-arrivantes ? ces populations qui perdent le peu qu'elles ont et se retrouvent à la rue ? Comment ces enfants vont-ils grandir pour devenir les adultes de demain dans une telle précarité ?

Au risque de paraître morose, j'avoue mes inquiétudes face à l'avenir. Nous vivons aujourd'hui dans une société ou beaucoup revendiquent avec force et fracas le droit à avoir plus ; plus d'argent, plus d'aide, plus de travail, plus de justice... Nos résidents ne revendiquent rien, juste peut-être le droit à être respectés en étant soutenus dans la dignité.

Communauté Jeunesse tient à sa qualité d'accompagnement mais si l'Etat maintient son positionnement financier, il nous faudra être tout particulièrement innovants pour résister à cette aspiration vers le bas.

Malgré tout, 2018 a été une année de changements et de mouvements importants pour Communauté Jeunesse. Nous avons procédé à certains déménagements. Une équipe du CHRS s'est installée dans de nouveaux locaux à Ris Orangis, afin de pouvoir accueillir les nouvelles familles accueillies dans le cadre de l'urgence (ALTHO : Alternative à l'Hôtel). De même le PEREN est maintenant basé dans les mêmes locaux que cette équipe, 10 quai de la Borde.

Concernant le PEREN, l'équipe est aujourd'hui au complet. Nous avons ouvert à Ris, deux permanences pour les enfants et les adolescents et ajouté une journée de permanence le mercredi à Athis Mons. Les psychologues tissent des liens de partenariat nouveaux avec les acteurs du médico-social sur le secteur de Ris Orangis.

L'équipe du Logis Mons est elle aussi, enfin au complet ! Nos actions dans le cadre du FNAVDL, menées avec l'association AISH a atteint son rythme de croisière et les résultats sont excellents.

Si je mets l'accent sur les équipes « enfin au complet » c'est qu'effectivement, jamais nous n'avons rencontré autant de difficultés de recrutement et ce, depuis deux ans. Malgré la diversification de nos recherches d'emploi (sites internet, agence de placement, annonces dans les écoles, etc...) le recrutement des travailleurs sociaux est aujourd'hui un véritable parcours du combattant. Il semble que ce soit un problème pour l'ensemble des associations. Qu'en penser ? manque de places ouvertes dans les instituts de formation ? augmentation trop importante des offres ? manque d'étudiant souhaitant s'inscrire dans l'accompagnement social ? De fait, les difficultés à recruter sont conséquentes à bien des niveaux.

Malgré tout, Communauté Jeunesse a cette année encore, assuré l'ensemble des missions qui lui ont été confiées. En 2018, ce sont :

- 218 personnes hébergées en C.H.R.S.
- 171 personnes hébergées en "urgence"

(Dont 115 enfants hébergés par l'établissement Femmes Solidarité et 120 enfants hébergés par l'établissement Jules Vallès)

- 119 personnes accompagnées en FNAVDL (avec l'AISH)
- 134 personnes accompagnées en ASLL (dont 27 en aide au projet)
- 85 personnes accompagnées en A.V.D.L. hors DALO
- 372 femmes ayant contacté l'Ecoute spécialisée pour femmes victimes de violences conjugales
- 166 femmes accueillies sur l'Accueil du L.E.A.O. de Femmes Solidarité
- 124 personnes accueillies au P.E.R.E.N.
- 111 mineurs et autant de parents accueillis à ANT.E.A.

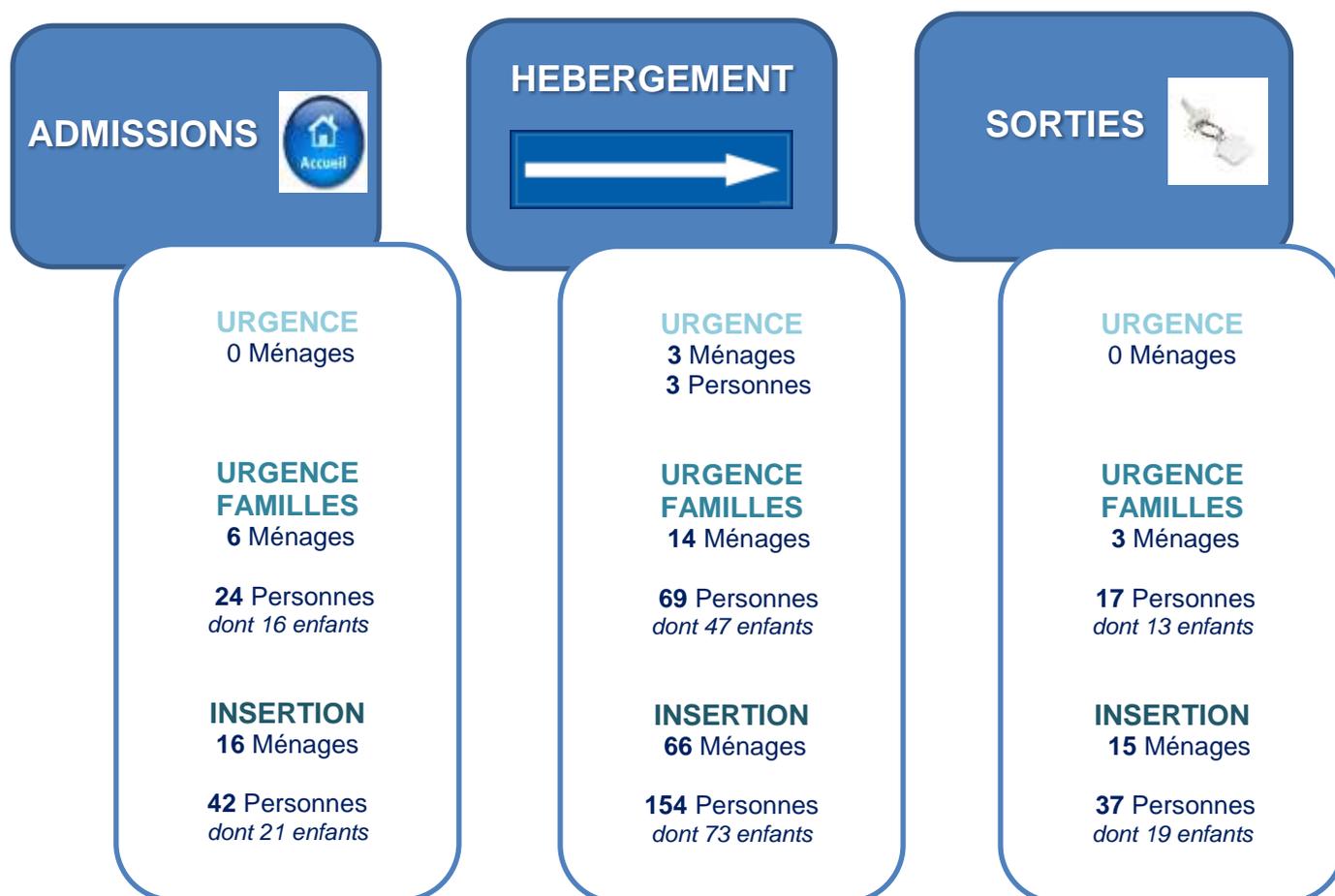
Soit, presque de 1 600 personnes ayant bénéficié d'un accueil, d'un accompagnement ou d'un suivi par un des dispositifs de l'association.

Communauté Jeunesse est une association engagée et particulièrement réactive. Nos actions sont toujours sous-tendues par le sens à donner à l'accompagnement que nous proposons aux usagers, tenant compte de qui ils sont au moment de leur arrivée, chacun, individuellement, dans leur singularité et leurs capacités. Je remercie, à ce titre, les usagers élus au Conseil de la Vie Sociale qui se sont engagés tout au long de l'année, toujours forces de proposition.

Pascale FOURRIER

Directrice

## I. L'ETABLISSEMENT JULES VALLES

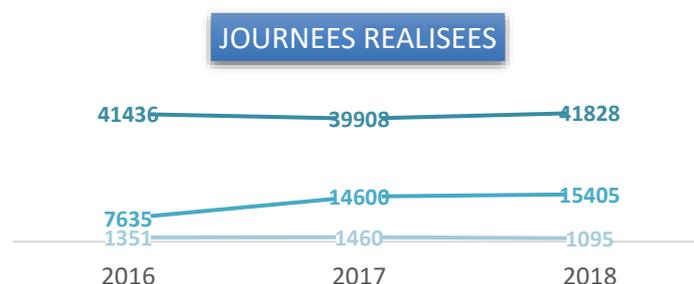


Le CHRS JULES VALLES accueille et héberge inconditionnellement des ménages (personnes seules, couples et familles) orientés par le SIAO. Il propose un accompagnement socio-éducatif global et personnalisé. Le CHRS est divisé en deux antennes : l'antenne d'Athis-Mons et l'antenne de Ris-Orangis

- Sur 4 places d'URGENCE, en application à l'article L.345-2-2 du CASF, sont accueillies des personnes en rupture d'hébergement afin de répondre aux besoins fondamentaux et de mettre en œuvre toutes mesures d'accompagnement visant à mobiliser les personnes autour d'un projet et à travailler à la recherche d'un logement adapté.
- Sur 55 places d'URGENCE FAMILLES, dans le cadre du dispositif ALTHO (ALTerNative à l'HOtel), sont accueillies et accompagnées des familles anciennement hébergées à l'hôtel par le 115 afin de stabiliser leur hébergement et de travailler à l'accès à un logement autonome.
- Sur 114 places d'INSERTION, en application de l'article L 345-1 du CASF, sont accueillies les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale pour travailler à l'accès à un logement adapté et autonome.

| TAUX D'OCCUPATION   |  |  |
|---|--|--|
| URGENCE   | URGENCE FAMILLES*  | INSERTION  |
| <b>75 %</b><br>1095<br><i>sur 1460</i><br><i>jours à réaliser</i> | <b>97.2%</b><br>14196<br><i>sur 14600</i><br><i>jours à réaliser</i> | <b>100.5 %</b><br>41828<br><i>sur 41610</i><br><i>jours à réaliser</i> |

\*pour les 40 places ouvertes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018



## CHAPITRE 1 : L'HEBERGEMENT D'INSERTION (CHRS)

Les 114 places d'hébergement d'insertion sont réparties sur :

- 36 appartements **diffus** (du T1 au T4) pour **86 places** (dont 11 places en semi-collectif)
- 11 studios et T2 en **collectif** pour **19 places**
- 9 studios sur la **Résidence ADOMA** d'Athis-Mons pour **9 places**



|                     | Studio ADOMA | T1        | T2       | T3        | T4       | Total                  |
|---------------------|--------------|-----------|----------|-----------|----------|------------------------|
| Antenne Athis-Mons  | 1            | 11        | 4        | 5         | 4        | 27                     |
| Antenne Ris-Orangis | 8            | 13        | 2        | 5         | 0        | 26                     |
| <b>Total</b>        | <b>9</b>     | <b>25</b> | <b>6</b> | <b>10</b> | <b>4</b> | <b>53 appartements</b> |

L'hébergement autonome (non-partagé), dans les communes à proximité des services, **au sein de logements diffus est privilégié** par l'Association pour **faciliter l'intégration** des personnes, des familles et de leurs enfants dans le quartier et la vie de la cité, les **préparer à l'accès au logement**, et **impliquer l'ensemble des territoires et des acteurs locaux**.

### 1. LES ADMISSIONS

L'offre d'hébergement diversifiée du CHRS permet **de proposer l'accueil de tout type de composition familiale** (de la personne seule au couple avec 5 enfants) **et d'adapter cet accueil aux situations et besoins spécifiques des personnes orientées** (diffus ou collectif).

#### 42 personnes admises



13 femmes 8 hommes 21 enfants

|                         | Personnes seules | Couples Familles | Total             |
|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Hommes isolés           | 3                |                  | 3                 |
| Familles monoparentales |                  | 4                | 4                 |
| Femmes isolées          | 4                |                  | 4                 |
| Familles biparentales   |                  | 5                | 5                 |
| <b>Total</b>            | <b>7</b>         | <b>9</b>         | <b>16 ménages</b> |

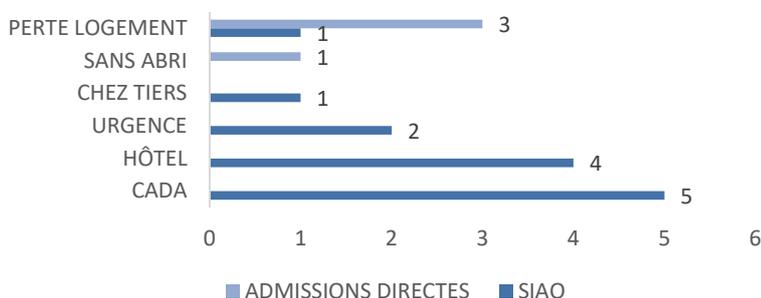
Au regard de la fragilité des situations repérée dans le cadre de mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL Aide au projet et FNAVDL), 4 ménages (2 personnes seules et 2 familles) ont été orientés par le service du Logis-Mons.

Hormis ces admissions directes, **l'ensemble des places vacantes est mis à disposition du SIAO** qui a orienté 12 ménages sur 2018 (30 personnes).

#### La procédure d'Admission :

- Les antennes d'Athis-Mons et de Ris-Orangis informent le SIAO par mail et via le logiciel **SI-SIAO** des disponibilités.
- Le SIAO soumet la candidature d'un **ménage demandeur d'hébergement** qui **doit personnellement contacter le service** et convenir de la date d'entretien de préadmission.
- **L'entretien de préadmission est mené par deux travailleurs sociaux, rencontrant individuellement chaque membre de la famille** (adultes et enfants). Ce temps d'écoute et d'échange permet de faire le point sur le parcours, la situation, la demande et le projet de chaque personne orientée.

- La candidature est présentée en **Commission d'admission** afin d'évaluer l'adéquation de la **demande d'hébergement du ménage orienté avec l'offre d'accompagnement proposé**. Ce dernier s'appuie sur l'adhésion de la personne à **s'engager dans un suivi socio-éducatif individualisé et soutenu (entretiens hebdomadaires obligatoires)** indispensable à l'élaboration et la réalisation de ses projets d'insertion et d'accès au logement.



Motifs de l'Admission :

Nous notons pour cette année 2018 **que 9 des 12 ménages orientés par le SIAO sont sortants de Centres d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) avec un statut de réfugié, ou sortants d'hôtel.**

## 2. LES PERSONNES HERBERGÉES

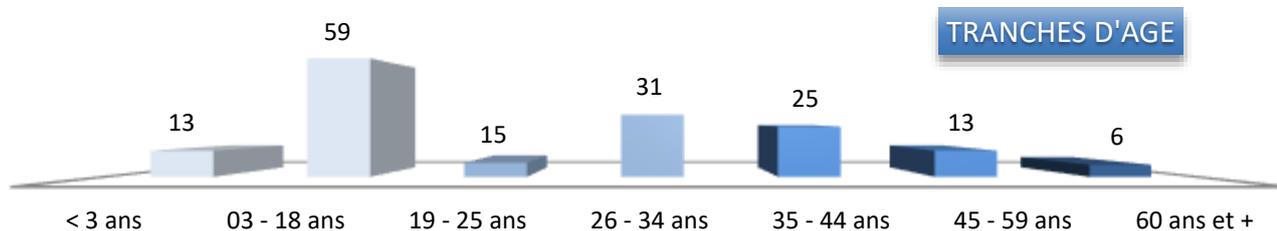
|                         | Personnes seules | Couples Familles | Total             |
|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Hommes isolés           | 16               |                  | 16                |
| Familles monoparentales |                  | 22               | 22                |
| Femmes isolées          | 13               |                  | 13                |
| Familles biparentales   |                  | 12               | 12                |
| Couples                 |                  | 3                | 3                 |
| <b>Total</b>            | <b>29</b>        | <b>37</b>        | <b>66 ménages</b> |

154 personnes hébergées



50 femmes 31 hommes 73 enfants

En 2018, **les personnes seules représentent 44% du public accueilli** et accompagné sur le CHRS. **Les couples et les familles représentent 56%** dont une majorité de **familles monoparentales (68%** des familles accueillies).

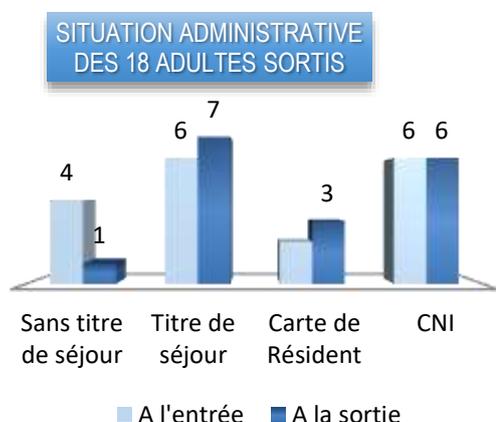


**52% des personnes hébergées sont des enfants (73 dont 3 jeunes majeurs). Les enfants bénéficient d'un accueil et d'un suivi personnalisé :**

- Rencontrés individuellement le jour de l'entretien de préadmission, le service leur est présenté.
- Un **livret d'accueil enfant** leur est transmis et commenté le jour de l'admission de la famille.
- Ils sont **vus et reçus régulièrement** (1 à 2 fois par mois), dans le cadre des visites sur le lieu d'hébergement ou d'entretiens fixés sur le service (en fonction de leur âge et leur projet).
- **Certains enfants** (en fonction de problématiques particulières repérées) **et l'ensemble des jeunes majeurs bénéficient d'un accompagnement individuel.**

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT EN CHRS : 7 MISSIONS

#### 3.1. L'accès aux droits

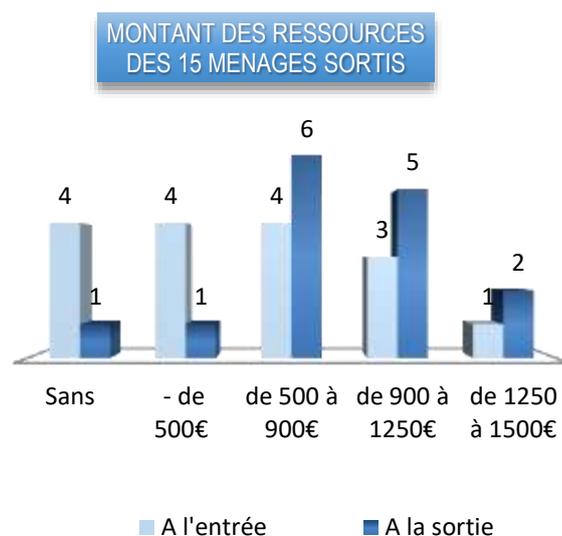


Parce qu'il propose un accueil inconditionnel, **plus de la moitié des personnes orientées vers le CHRS présentent à leur entrée un statut administratif précaire**, déboutées du droit d'asile, sans titre de séjour ou en voie de régularisation.

**L'accompagnement ne se limite pas à de la procédure administrative** (en fonction de l'étude et de l'actionnement de tous les leviers possibles). **Il s'adapte à chaque personne**, au regard de son parcours, de ses besoins et de ses capacités. L'accès aux droits fondamentaux, aux soins physiques et psychologiques, le soutien à la parentalité sont également travaillés. **L'accompagnement s'appuie sur réseau de partenaires afin de favoriser la création de liens (associations caritatives), l'autonomie des personnes et travailler à leur régularisation (associations spécialisées en droit des étrangers).**

**La grande majorité des ménages orientés vers le CHRS présentent une situation financière extrêmement fragile.** Plus de la moitié des ménages sortis en 2018 disposaient à leur arrivée d'aucun revenu ou de revenus inférieurs à 500 euros.

L'accompagnement soutiendra les personnes à **faire évoluer et à stabiliser le niveau de leurs ressources en fonction de leurs besoins et leurs projets** (demande d'allocations, recherche d'emploi) afin de **garantir dans la durée leur autonomie et leur accès à un logement pérenne et adapté.**



L'accompagnement des personnes à accéder à leurs droits suppose d'**évaluer, au travers des échanges, ce qui a pu empêcher la réalisation de ces démarches avant l'entrée en CHRS.** Au-delà d'un problème d'information et de compréhension des procédures complexes d'accès et de recours aux droits auxquels ils peuvent prétendre, il s'agit de repérer les causes des blocages nés d'une histoire ou d'un rapport à l'environnement personnels.

**L'identification et l'analyse en équipe des éléments de position sociale, de connaissance et de capacité d'action permet d'ajuster l'accompagnement pour prioriser et rendre effectives dans la durée les démarches effectuées par et pour les personnes.** Il s'agit de construire également dans le temps et en fonction de l'évolution des situations, les étapes nécessaires à l'accès à des droits particuliers (mise sous protection, reconnaissance adulte handicapé..).

### 3.2. L'accès à la santé



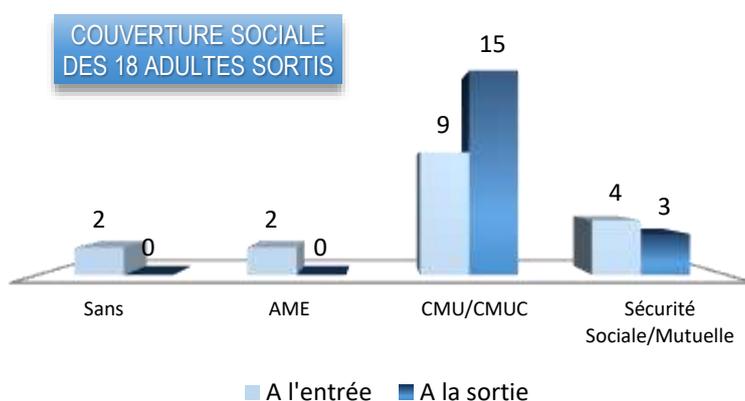
La situation sanitaire des personnes accueillies est souvent dégradée, voire inquiétante, quand pour certaines elles présentent de lourdes ou de graves pathologies.

**Pour beaucoup, le manque de recours aux soins, de mobilisation dans un suivi, de connaissance de leurs droits et des services auxquels ils peuvent avoir accès (malgré leurs situation administrative et financière), et les difficultés rencontrées par professionnels de santé pour assurer la surveillance médicale et la coordination des soins aggravent les situations.**

De plus, de par leurs histoires et leurs parcours personnels, **certaines personnes présentent des fragilités psychologiques ou des souffrances psychiques ou psychiatriques qui entravent leurs rapports à l'environnement, aux autres, et qui éclairent sur leur situation d'isolement et d'exclusion.**

**L'ouverture et le maintien des droits constituent la première étape obligatoire vers le soin** en accompagnant les personnes à solliciter ou à renouveler une couverture sociale adaptée (Protection Universelle Maladie, Aide Médicale Etat).

Il s'agit également de l'aider à rechercher, à choisir et **déclarer un médecin traitant** qui représente un interlocuteur privilégié, inscrit sur la durée.



L'instauration progressive d'une relation de confiance entre le travailleur social et la personne hébergée permet :

- L'évaluation des dimensions médicales et psychiques d'une situation
- La sensibilisation de la personne à la nécessité et aux bénéfices pour le quotidien et l'avenir de traiter ses problèmes de santé.
- Son implication dans l'ensemble des démarches le concernant, dans le respect de son consentement et du caractère secret du partage des informations.

**L'accompagnement social proposé participe du soin.** Il veille à l'instauration et à la continuité des suivis médicaux dans la durée. Il participe à la création et à la coordination d'un réseau de professionnels et d'un maillage d'intervention adapté de proximité.

**Les problèmes de santé mentale sont prégnants chez les personnes en situation de précarité** et représentent un facteur de rupture sociale. Il est essentiel de considérer, dans le processus de réinsertion, la dimension psychique, voire de souffrance ou de pathologie mentale qui peut toucher au lien à l'autre, à l'autonomie et au «prendre soin de soi». **La présence d'un psychologue sur chaque antenne du CHRS participe au repérage et à l'accompagnement adapté des personnes en souffrance psychique ou présentant une pathologie psychiatrique** qui peut être dissimulée par d'autres symptômes.

Une bonne connaissance des problématiques de santé mentale permet d'avoir une représentation plus juste de ce public et de l'action des services de psychiatrie. **Il faut du temps pour instaurer une relation de confiance suffisamment sécurisante pour travailler à l'adhésion et l'inscription effective et durable aux soins.**

### 3.3. Le soutien à la parentalité



La parentalité se définit comme l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. Elle est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

**Les parcours et les problématiques des familles qui nécessitent un hébergement et un accompagnement d'insertion, peuvent pour certaines, fragiliser ou impacter l'exercice de leur rôle parental.**

Suite à l'orientation d'une famille au CHRS, les équipes sont vigilantes à :

- **Rencontrer, accueillir chaque membre de la famille**, adultes et enfants (travailleurs sociaux et psychologue)
- **Evaluer si les démarches concernant l'ouverture des droits (CPAM, CAF), les suivis médicaux liés à une grossesse ou aux enfants en bas-âge, la scolarisation des enfants sont à mettre en place.**
- Identifier la composition (les membres et les enfants présents, absents, restés «au pays») et de **comprendre la structuration familiale, son fonctionnement propre**, son environnement et ses appuis familiaux.
- **Repérer l'état psychique des membres de la famille et la qualité des relations parent(s)-enfant(s).**

Dans le cadre de l'accompagnement il s'agit de :

- **Concourir au respect des droits fondamentaux de l'enfant.**
- **Conseiller les parents dans l'exercice de leur rôle** quand ils en expriment ou en manifestent le besoin.
- **Les accompagner à solliciter l'aide d'un tiers le cas échéant** (Aide Educative à Domicile, Psychologues...)
- **Mettre en place pour les jeunes majeurs et certains enfants un accompagnement individuel.**
- **Assurer une mission de protection de l'enfance** en lien avec les services compétents (Aide Sociale à l'Enfance, services d'AEMO) pour les situations les plus fragiles.

### 3.4. L'accès à l'emploi



**De par leur parcours et leurs difficultés et dans un contexte économique et social compliqué, les personnes orientées en CHRS sont le plus souvent sans emploi** (ayant quitté le milieu professionnel depuis plusieurs années ou qui n'ont jamais travaillé). La recherche d'emploi se heurte également à des problèmes de régularisation, un manque de stabilité au niveau de l'hébergement, et des difficultés pour les mères d'enfants en bas-âge de trouver des modes de garde. **Quand ils sont en activité, les personnes accueillies sont dans une situation professionnelle précaire.**

Ils sont alors accompagnés à élaborer, **définir et construire un projet de formation ou professionnel personnalisé**, adapté à leurs compétences et qui s'appuie sur le partenariat avec les organismes compétents (missions locales, Pôle Emploi, Associations intermédiaires...).

**Certaines des personnes accueillies sont très loin de l'emploi. Leur adaptation au rythme et aux relations de travail est rendue compliquée par des problèmes de santé ou des fragilités psychologiques qu'il faut prendre en compte pour ne pas les mettre en difficulté ou en situation d'échec.**

### SITUATION PROFESSIONNELLE DES 18 ADULTES SORTIS



L'accompagnement social vise à trouver au cas par cas les moyens d'**assurer leur stabilité financière** (ouverture des droits aux prestations, Allocation Adulte Handicapé) et pour certains **une activité adaptée** (ex : temps partiel).

**Sur les 18 adultes sortis en 2018, 7 sont alors en situation d'emploi, 1 est en formation rémunérée et 3 sont en recherche active, bénéficiant d'un suivi.**

Parmi les 7 personnes restées sans emploi, 3 personnes perçoivent l'AAH ou une pension d'invalidité, 4 perçoivent du RSA et/ou des prestations familiales. (1 personne partie sans information ne percevait aucune ressource à sa sortie).

### 3.5. L'accès au logement



Après avoir accompagné les personnes hébergées à faire évoluer et stabiliser leurs situations personnelles (régularisation, soins, accès aux droits) et financières (allocations, emplois, remboursement des dettes), l'objectif est de les préparer et **les faire accéder à un logement pérenne, autonome ou adapté.**

Le recueil exhaustif des éléments du parcours des personnes accueillies effectué à l'admission, et les premiers temps de l'accompagnement permettent progressivement de **mettre en évidence les événements et les**

**problématiques ayant conduit les personnes à se retrouver sans domicile, en situation d'isolement et à recourir à une demande d'hébergement. Ils ont pour la plupart connus sur plusieurs années de nombreux modes et ruptures d'hébergements** (chez des tiers, en hôtel, en centres d'hébergement...), et rares sont ceux qui ont eu dans le passé leur propre appartement.

S'il s'inscrit très tôt dans les objectifs, pour marquer l'accueil en CHRS comme une étape de transition, **le projet logement se construit donc avec les personnes dans le temps, nécessaire pour retrouver une stabilité certaine** (équilibre physique, psychologique, financier...). **L'accompagnement proposé doit être pensé comme un travail de prévention qui doit être mis en œuvre en amont pour éviter dans l'avenir de nouvelles ruptures.**

Suite au dépôt d'une demande de logement social renouvelée annuellement et actualisée régulièrement (sur le Système National d'Enregistrement (SNE) ou auprès d'une mairie), **plusieurs dispositifs prioritaires d'accès au logement pour les sortants d'hébergement prêts au relogement sont mobilisés :**

- Accord Collectif Départemental
- Inscription dans le SYPLO via le SIAO
- Action Logement pour les personnes en activité
- Droit au logement opposable à l'initiative des ménages

**L'outil Système Priorité Logement (SYPLO)** est un logiciel interactif, interfacé avec les demandes de logement social, qui recense tous les ménages reconnus prioritaires, défavorisés ou mal logés. Cet outil informatique permet la gestion du contingent préfectoral de logements locatifs sociaux et l'attribution au bénéfice des publics prioritaires. Il permet aussi la transmission d'informations avec d'autres acteurs du logement :

- les collecteurs d'Action Logement, qui peuvent ainsi identifier des ménages à reloger,
- le GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS), qui peut faire des propositions sur des logements d'Action Logement,
- les bailleurs qui peuvent indiquer le suivi qu'ils apportent aux demandes (passage en CAL, attribution ou refus...).

L'accompagnement social participe à **adapter le projet aux attentes et aux besoins de la personne avec la réalité de l'offre existante** (type d'appartement, délai d'attente avant proposition). Malgré la multiplicité des dispositifs priorisant l'accès aux sortants d'hébergement, **cette offre reste insuffisante pour les ménages au faible niveau de ressources.**

Au-delà des critères administratifs et financiers, **un ménage peut être prêt au logement, mais avoir besoin du maintien d'un suivi social afin de garantir la pérennisation de sa situation sociale, budgétaire ou familiale :**

- Un accompagnement social de droit commun (CCAS / MDS).
- Un accompagnement spécifique lié à la gestion du budget MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire) ou une Mesure de protection juridique des majeurs (Tutelle-curatelle).
- Les mesures d'accompagnement sociales relatives au Handicap (ex : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)).
- Un accompagnement spécifique lié à la protection de l'enfance (Aide Educative à Domicile (AED) et L'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Une mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL ou ASLL).

**La mise en place de ces mesures est réfléchi et travaillée en amont avec les personnes accompagnées.**

**Pour certains, au regard des difficultés ou des attentes exprimées, se construit progressivement une orientation vers un logement pérenne adapté (pension de famille) destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés à vivre seules dans un logement individuel.**

### 3.6. L'accès à la culture et aux loisirs

L' « égal accès à tous à la culture et aux loisirs », promu par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 (art.140) pose **l'existence d'une exclusion culturelle des publics précaires de par leur situation socio-économique, ou de personnes dépourvues de toute référence culturelle.**

Il reste aujourd'hui très dépendant du niveau des ressources et de formation, de la catégorie socioprofessionnelle, et du lieu de résidence des personnes.

**Le droit à la culture** des plus démunis ne constitue pas une priorité d'intervention pour les pouvoirs publics (pas d'application volontariste par loi ou décret) et **s'apparente plutôt à une déclaration de principe.**

Même si l'accès à la culture n'est pas intégrée dans les financements et ne fait pas partie du 'cahier des charges' ou des obligations légales, **l'Association Communauté Jeunesse organise depuis longtemps des modes d'accès à la culture pour les personnes accueillies** sur ses services d'hébergement.

**Ces actions veulent dépasser de simples préoccupations occupationnelles et veulent favoriser :**

- **Le développement personnel : retrouver du plaisir, reconnaître et développer des compétences,**
- **Un levier d'insertion : rompre l'isolement en créant des interactions et donc du lien social.**
- **Le partage d'un moment ludique et conviviale enrichissant les relations entre parents enfants et travailleurs sociaux.**
- **La cohésion sociale et la citoyenneté par rencontre avec l'autre et l'inscription dans son environnement.**

**Ces actions sont déclinées en sorties culturelles, ateliers organisés en interne et temps conviviaux** (organisés sur le collectif Caron à Athis-Mons et le semi-collectif de Morsang). Les modalités de conception et d'organisation de ces sorties et de ces ateliers qui s'inscrivent dans les projets d'établissements, ont évoluées avec le temps car peuvent se heurter à certaines limites :

- Du côté des personnes accompagnées : Peu de demande car elles sont d'abord préoccupées par leurs difficultés, soit parce-que la culture représente un domaine qu'il leur semble étranger voire défendu.
- Du côté des travailleurs sociaux : Une priorisation des actions en faveur de l'accès aux droits, de l'emploi, du logement, du soin.

- Du côté du mode d'hébergement : l'hébergement dans le diffus privilégié par l'Association rend difficile la mobilisation des personnes.

Des moyens spécifiques sont donc mis en place pour travailler à cette question :

- Une commission culture composée d'un représentant de chaque équipe (travailleur social ou CESF) se réunit chaque trimestre pour échanger sur les projets à développer en transversalité pour les ménages hébergés par l'ensemble des établissements et des services.
- Les travailleurs sociaux de chaque équipe se réunissent régulièrement pour organiser les ateliers et sorties en fonction des besoins repérés et des demandes.
- Le Conseil à la Vie Sociale, notamment au travers de leurs enquêtes auprès des personnes accompagnées, est force de proposition

### SORTIES CULTURELLES

Visite du Château de Blandy-Les-Tours  
Parc et exposition du Château de Chamarande  
Visite du Musée Contemporain du MacVal



### SORTIES LOISIRS

Patinoire de Viry-Châtillon

Sorties à la mer à :  
Deauville  
Trouville  
Etretat  
Honfleur

Base de loisirs de Bois Le Roi

Activité Poney à Draveil



### ATELIERS

**Ateliers Jardin Caron**  
Cette activité s'adresse principalement aux personnes isolées, le but est de mobiliser les personnes accompagnées autour d'une activité et de créer du lien social en investissant le jardin par la plantation de fruits, légumes etc.

### Ateliers Bien-Etre

Intervention d'une socio-éthicienne qui a proposé sur Caron des ateliers bien-être, cosmétique et gommages maisons.

### Ateliers cuisine et peinture

Ces ateliers ont également lieu tout au long de l'année. Pour les ateliers cuisine, des thèmes peuvent être la chandeleur, la cuisine du monde... Chaque résident apporte un ingrédient.



### TEMPS CONVIVIAUX

#### Fête des résidents

Cette grande fête annuelle est très appréciée par les personnes accompagnées par l'association qui participent à son organisation. Elles apportent un plat, ou participent à un atelier cuisine (notamment les ménages sans ressources). Cette année un concert et un spectacle de clowns étaient programmés.

#### Fêtes de fins d'année

Chaque service propose un temps convivial : soit un goûter à l'attention des familles, soit une soirée Un don de jouets par Carrefour Solidarité a été sollicité pour permettre la distribution de cadeaux à l'ensemble des enfants..

Temps conviviaux hebdomadaires à Morsang et Barbecues estivaux à Caron

### BOURSES AU VETEMENTS

2 bourses aux vêtements ont été organisées : cette action était une demande des résidents qui souhaitent bénéficier de vêtements à bas prix tout en faisant dons de leurs vêtements non utilisés.



### 3.7. L'exercice de la citoyenneté

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 réaffirme la place prépondérante des personnes accompagnées afin de garantir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Pour ce faire, elle institue une forme de participation : **le Conseil de la vie Sociale**.

**L'Association Communauté Jeunesse a toujours eu à cœur de faire vivre et faire évoluer cette instance pour en faire un véritable espace d'expression et de participation des personnes accompagnées dans la mise en œuvre de leur accueil.**

Il s'agit de favoriser et soutenir les échanges autour de :

- La citoyenneté
- La capacité à prendre la parole, à débattre
- Le pouvoir de prendre des initiatives et d'influer sur son environnement
- Le pouvoir de revendiquer une qualité de service.

**Cela requiert un fort volontarisme car il existe des difficultés qui peuvent compliquer la mise en œuvre d'un CVS :**

- Les personnes sont principalement centrées sur leurs problématiques et projets individuels.
- Leur mobilisation est souvent contrainte par des soucis d'organisation (travail, garde d'enfants, déplacement).
- L'hébergement dans le diffus complexifie l'émergence de préoccupations et mouvements collectifs.

**Son sens et son organisation sont ainsi régulièrement interrogés pour garantir sa pérennité.**

En 2018, il réunit 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des services d'hébergement et d'accompagnement social de l'Association et des 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Ils ont rencontré trois fois dans l'année la Directrice et un membre du Conseil d'Administration pour **questionner, donner leur avis, et ceux des autres personnes accompagnées (questionnaires individuels) sur la qualité des accompagnements et des hébergements, l'animation de la vie institutionnelle, et les activités.**

**Le CVS, dans l'exercice de la citoyenneté et pour l'intérêt général, a été force de proposition en initiant et en organisant la mise en place d'ateliers autour de :**

- **L'initiation aux premiers secours par l'association Croix-Rouge**
- **La prévention contre le VIH et les Hépatites virales par l'association AIDES.**

Ces actions de prévention ont lieu trois fois par an dans chaque service de l'association.

**Des réunions de mensuelles ou trimestrielles sont également organisées sur chaque collectif/semi-collectif de l'association : Caron, Dagobert et Morsang sur Orge.**

**Elles sont pensées comme des outils de régulation pour favoriser la cohésion où la participation de chacun est sollicitée et encouragée** pour exprimer ses besoins et ses souhaits.

Celles-ci permettent d'aborder différents points d'organisation pratique, d'éventuelles difficultés rencontrées par ou entre les résidents mais aussi les activités proposées pendant le mois. Ces réunions sont animées par les travailleurs sociaux (**Caron, Dagobert**) ou la chef de service (**Morsang sur Orge**).

## 4. LES SORTIES

**15 ménages sortis**  
**37 personnes sorties**



15 femmes 3 hommes et 18 enfants

**Durée moyenne de séjour = 27 mois**



En 2018, **9 ménages ont été relogés dont 8 dans le Parc Public.**

1 famille a été orientée vers l'Etablissement Femmes Solidarité en situation de violence conjugale.

1 femme a fait le choix de s'installer avec son enfant en Province dans la maison familiale de son fils aîné.

1 femme a fait le choix de retourner au domicile parental.

3 ménages ont fait l'objet d'une exclusion ou sont partis sans information.

*Madame H part de Guyane à l'âge de 20 ans avec ses 2 petites filles en bas-âge (2 ans et quelques mois).*

*Suite à sa séparation d'avec le père de ses filles, qui ne les a pas reconnues, Madame H dit être mal psychologiquement et suit le conseil de sa mère qui lui demande de partir en France métropolitaine.*

*Elle alterne alors durant 5 ans les hébergements chez des tiers et des hébergements d'urgence où elle dit avoir été forcé de partir car « cela se passe mal à chaque fois ».*

*En 2012 Madame H accède à un logement temporaire au sein du service Logis-Mons de l'association Communauté Jeunesse avec ses filles alors âgées de 5 et 7 ans. Les difficultés de Madame sont telles que l'accompagnement ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) proposé n'est pas suffisant.*

*Madame H ne tient pas le travail, elle a de gros problèmes de gestion budgétaire et son rythme de vie n'est pas approprié à l'éducation de ses filles. Par ailleurs elle fait état de problèmes relationnels avec les hommes en général, tant au niveau du voisinage qu'au niveau du travail ou encore au niveau des accompagnements dont elle bénéficie.*

*Madame H est donc orientée vers le CHRS de l'association Communauté Jeunesse afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement plus soutenu. Elle et ses filles y sont accueillies en septembre 2014.*

*Au vu des nombreuses difficultés rencontrées par Madame et du besoin repéré en termes d'accompagnement à la parentalité une double référence socio-éducative est mise en place.*

*Madame H nous dit rapidement qu'elle a honte de sa situation et aussi que cela la gêne d'être en entretien avec deux personnes, « deux paires d'yeux qui la regardent ». Le binôme éducatif est alors maintenu pendant un an et demi mais les entretiens se font avec un seul travailleur social à la fois jusqu'au départ de l'un deux où il est décidé de ne pas intégrer quelqu'un de nouveau dans l'accompagnement de la famille.*

*Les premiers temps au CHRS nous constatons que le quotidien de Madame et ses filles est très désorganisé et que l'hébergement est en mauvais état : coucher tardif, réveil décalé, école et rendez-vous souvent manqués, présence régulière de beaucoup de personnes, consommation de produits stupéfiants présumée de Madame, hébergement sale, mobilier souvent abîmé ou cassé.*

*Par ailleurs Madame H montre de la méfiance en ce qui concerne les entretiens avec ses filles, qui se font en sa présence et au cours desquels elle les reprend systématiquement et exerce une forme de contrôle sur ce qu'elles peuvent dire. La qualité et la modalité de la relation que Madame entretient avec ses filles questionne (rythme de vie, manque d'implication dans leur scolarité, méfiance qu'elle exerce à leur égard et discours).*

*Le travail du CHRS avec Madame H et ses filles porte donc sur plusieurs aspects : l'organisation du quotidien (lieu d'hébergement, présentation de soi, rythme, fréquentation...), le maintien et la régularité de ses différents suivis, le soutien à la parentalité, l'emploi et la gestion du budget.*

*Les entretiens réguliers et le cadre de ceux-ci permettent la création d'une relation de confiance et dès lors que l'accompagnement au CHRS n'a été fait que par un seul travailleur social un certain transfert a été possible avec Madame. Elle peut alors être en accord avec un travail partenarial autour de sa situation et celle de ses filles.*

*A son accueil au CHRS Madame H a plusieurs suivis en cours : un accompagnement social en MDS, une mesure AGBF (Aide à la Gestion du Budget Familial) et une mesure AED (Accompagnement Educatif à Domicile).*

*Madame n'accroche pas au suivi AGBF et le peu d'entretiens auxquelles elle se rend ne se centrent pas sur son problème budgétaire, rien n'a réellement pu être mis en place à ce niveau. Des difficultés relationnelles avec le professionnel ont été constatées. La fin de cette mesure est prononcée en 2016.*

*En ce qui concerne l'AED, Madame H prend beaucoup de place dans ce suivi au détriment des filles. L'équipe en charge de cet accompagnement n'en voit plus l'intérêt malgré le peu d'évolution dans la situation. La participation du CHRS à leurs réunions de synthèse apporte alors une analyse plus précise de la situation, étant en contact très régulier avec la famille. Un réel travail en partenariat et une redéfinition des missions de chacun quant à l'accompagnement singulier de Madame et celui de ses filles est mis en place. L'AED qui devait prendre fin est donc maintenu, au bénéfice des filles.*

*Le CHRS a un vrai rôle d'analyse et de coordination avec les partenaires pour chaque difficulté rencontrée.*

*Parallèlement aux rendez-vous hebdomadaires, il est proposé à Madame H et ses filles de participer ensemble à des sorties et activités proposées par le CHRS. Ceci permet d'évaluer d'une autre manière les relations mère-filles.*

*Au fur et à mesure de notre accompagnement, Madame consent à des entretiens individuels réguliers pour ses filles, leur laissant alors un espace de parole. Ceci permet une analyse plus précise de leur situation, utile pour le travail en partenariat avec le service en charge de l'AED et une orientation plus pertinente de celui-ci.*

*Le double accompagnement CHRS et AED permet ensuite à Madame de s'investir dans le suivi scolaire de ses filles, de les inscrire à des activités sportives et de loisirs et de trouver de l'intérêt à partager des moments avec elles.*

*En dehors du soutien à la parentalité Madame H a comme objectifs d'accéder à l'emploi et de régler ses problèmes budgétaires.*

*Madame a arrêté ses études à 18 ans lorsqu'elle était enceinte de sa première fille mais a pu suivre une formation d'assistante de vie aux familles.*

*A son arrivée Madame H est déjà accompagnée par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi) pour son projet de formation d'aide-soignante et sa recherche d'emploi. Madame travaille peu et se disperse dans ses recherches. Elle repousse plusieurs fois son projet d'entrée en formation pour finir par abandonner l'idée et se recentrer sur sa recherche d'activité. Afin de permettre des recherches plus régulières et permettre à Madame de ne pas trop s'éparpiller nous faisons des points avec elle sur son suivi au PLIE et sur ses candidatures. Madame a des difficultés à prendre le rythme de travail et à maintenir un emploi, elle finit par ne plus trop se rendre au PLIE. Vers la fin de son suivi au CHRS, Madame trouve des missions de travail plus régulières et longues, elle peut dire que cela la remotive. Elle se remobilise alors en ce sens, met en place un suivi à la MDS en signant un contrat RSA et reprend l'accompagnement au PLIE.*

*Madame H est arrivée au CHRS avec de nombreuses dettes mais avec un suivi AGBF. Madame n'ayant pas accroché à ce suivi et celui-ci s'étant arrêté. Nous décidons de traiter cette question avec elle et l'accompagnons dans la régularisation de ses dettes puis dans une réflexion sur le budget mensuel. Madame règle alors toutes ses créances. Cependant sa gestion mensuelle restant fragile nous proposons un Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) à sa sortie du CHRS. Cet accompagnement s'effectue par le même travailleur social qu'au CHRS, permettant une continuité du travail engagé et de pérenniser ses effets. Parallèlement à cela un accompagnement par la MDS est proposé par Madame, afin de préparer la suite du suivi AVDL et de permettre la création d'une relation de confiance avec la future assistante sociale.*

*Madame a pu parler à plusieurs reprises d'un besoin de suivi psychologique pour elle mais n'est pour l'instant pas allée jusqu'au bout de sa démarche.*

*Cependant le suivi régulier, le transfert avec le travailleur social ainsi que les visites à domicile ont permis une amélioration de la tenue du domicile de Madame H mais aussi de sa présentation et de son discours qui pouvaient être inappropriés. Madame H semble également faire plus attention à ses fréquentations, admettant au bout d'un certains temps que celles-ci pouvaient la mettre en difficulté. Enfin, la relation avec ses filles est devenue plus apaisée et sécurisante. L'AED est toujours en cours, la cadette a un suivi au CMPP, Madame assure un certain suivi sur la scolarité de ses filles ainsi que sur leurs activités sportives.*

*Cet accompagnement montre l'importance de l'analyse de la situation, de l'adaptation de l'accompagnement, du travail de fond à opérer sur le quotidien et les relations familiales, du rôle du transfert entre la personne accompagnée et le travailleur social, de la prise en compte de chaque membre de la famille et du travail en partenariat. Pour cela un accompagnement soutenu à construire dans le temps est nécessaire.*

**Florence MARTINE, CESF sur l'Antenne ATHIS MONS**

## 5. FONCTIONS DU PSYCHOLOGUE AU CHRS

La psychologue du CHRS reçoit chaque personne hébergée et donc chacun des enfants des parents et/ou du parent hébergé, dans l'après-coup de leur admission. Cet entretien a pour principal dessein de favoriser la possibilité pour les personnes hébergées, de rencontrer un psychologue. Même si la demande première de celles-ci relève d'abord et surtout du social. Du reste, peu de personnes se saisissent, pour eux et/ou leur enfant, de cette offre, sinon ponctuellement et très souvent dans un « moment de crise » précédant une orientation vers le soin – ce à quoi du reste, les entretiens avec la psychologue du CHRS ne sauraient se substituer.

En effet, que les personnes hébergées par le CHRS n'aient pas la demande de rencontrer la psychologue du service, ne veut pas dire pour autant – et même loin s'en faut – qu'ils ne souffrent pas sur un plan psychique, voire qu'ils n'auraient besoin de soin. D'ailleurs, il apparaît que nombre de personnes hébergées présentent des phénomènes élémentaires (hallucinations, interprétations délirantes, éprouvés corporels), en d'autres termes des symptômes relevant de la psychose. Il importe peut-être de préciser que, pour ce qui concerne nombre de personnes avec lesquelles nous travaillons, c'est la psychopathologie qui est cause de la précarité sociale et non l'inverse.

Il s'agit donc bien souvent de travailler en équipe à une orientation – ou réorientation quand il y en a eu par le passé – des personnes hébergées vers le soin psychiatrique. Ce travail d'orientation vers le soin – lequel implique nécessairement le consentement du sujet – demande bien souvent du temps. Et d'autant plus que la personne ne subjective pas toujours, en d'autres termes, ne se rend pas compte qu'elle est hallucinée ou objet d'interprétations délirantes.

Du reste, le soin ne saurait être la solution pour toutes les personnes, quand bien même elles présentent des symptômes d'ordre psychopathologiques. Même il apparaît que nombre de personnes hébergées au sein du CHRS ont trouvé des solutions et bricolages singuliers pour se tenir à distance du soin psychiatrique et « tiennent » ainsi – ce qui peut prendre par exemple, la forme d'une ritualisation de leur quotidien. Il importe donc de repérer les modalités singulières via lesquelles chacun trouve à s'inscrire dans le lien social. Ce qui en passe nécessairement par un travail d'élaborations cliniques dans le cadre des réunions d'équipe, à partir duquel s'ordonnent les orientations de notre travail avec chacune des personnes hébergées. En effet, ces réunions d'équipe (chef de service, éducatrices, psychologue) permettent d'interroger notre travail d'accompagnement, telles que les interventions éducatives dans la réalité, mais aussi de traiter la réponse à apporter aux questions qui peuvent se poser dans la « gestion » du quotidien (par exemple, la question de l'entretien des hébergements auprès des personnes qui ont du mal à « habiter » leurs corps). Il n'y a donc pas de réponse unique. Chacun des accompagnements proposés répond à la logique subjective de chaque personne hébergée. C'est pourquoi la durée d'un accompagnement est fonction de chacun et ne saurait être déterminée par une durée standard et un parcours préétabli (travail, logement...).

## CHAPITRE 2 : L'ACCUEIL D'URGENCE

### 1. PLACES D'URGENCE



**4 places, réparties sur 3 chambres** au sein du collectif Caron situé à Athis-Mons, sont dédiées à **l'accueil inconditionnel et immédiat de 3 ménages (2 personnes seules et 1 adulte avec un enfant de moins de 3 ans) orientés par le SIAO.**

**Le dispositif permet d'allier l'accueil collectif et une solution d'hébergement autonome en chambres individuelles.**

Cet accueil se veut être une réponse spécifique à des personnes qui nécessitent **un abri immédiat après une période d'errance ou une rupture** (sortie d'hospitalisation, décohabitation brutale...) et qui connaissent de grandes difficultés sociales. Souvent éloignées de l'insertion, **cet accueil leur permet de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation** (orientation sur une place d'insertion, pension de famille...).

**La durée de séjour n'est pas limitée dans le temps** (contrat de séjour de 3 mois renouvelable).

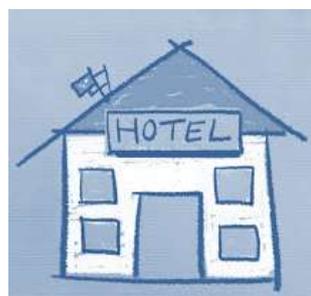
**Cette stabilité de l'hébergement permet :**

- **D'effectuer une évaluation sociale exhaustive des situations et la mise en place d'un accompagnement social global individualisé.**
- **D'instaurer une relation de confiance.**
- **De faire progressivement émerger un projet.**
- **De mettre en place les suivis médicaux, les ouvertures de droits et les mesures de protection nécessaires**

L'animation du collectif est assurée par une CESF présente la semaine, la présence de veilleurs (pour les nuits et les week-ends) et des permanences éducatives sont assurées quotidiennement.

**3 ménages ont été hébergés sur l'année 2018** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **soit 3 hommes seuls sur 4 places (d'où le taux d'occupation de 75%**, faute d'une orientation d'un ménage de 2 personnes), présents au 31 décembre depuis 1an et 7 mois en moyenne.

### 2. URGENCE FAMILLES - ALTHO



Depuis 2015, le CHRS a ouvert **55 places ALTHO** (ALternative à l'HOtel), **dont 15 mises en place courant 2018** en direction de familles anciennement hébergées à l'hôtel par le 115.

Ce dispositif vise initialement à accueillir et accompagner des ménages susceptibles de par leur niveau d'autonomie et de leur situation administrative, professionnelle et budgétaire, d'accéder au logement autonome sur le court/ moyen terme.

Les 55 places d'hébergement ALTHO sont réparties sur **12 appartements** (du T2 au T5).

|                     | T2       | T3       | T4       | T5       | Total                  |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|------------------------|
| Antenne Athis-Mons  | 2        | 3        | 3        | 1        | 8                      |
| Antenne Ris-Orangis | 1        | 0        | 2        | 0        | 4                      |
| <b>Total</b>        | <b>3</b> | <b>3</b> | <b>5</b> | <b>1</b> | <b>12 appartements</b> |

Comme pour le dispositif d'insertion, **l'hébergement autonome (non-partagé)** dans les communes à proximité des services **au sein de logements diffus est privilégié** par l'Association pour **faciliter l'intégration** des personnes, des familles et de leurs enfants dans le quartier et la ville, les **préparer à l'accès au logement**, et **impliquer l'ensemble des territoires et des acteurs locaux**.

### 23 personnes admises



6 femmes 2 hommes 15 enfants

|              | Femmes seules | Couples  | Total            |
|--------------|---------------|----------|------------------|
| 1 enfant     | 1             |          | 1                |
| 2 enfants    | 2             |          | 2                |
| 3 enfants    |               | 2        | 2                |
| 4 enfants    | 1             |          | 1                |
| <b>Total</b> | <b>4</b>      | <b>2</b> | <b>6 ménages</b> |

**Le profil des ménages orientés diffère des attendus de l'orientation.** Les adultes sont souvent loin de l'emploi, présentent un **faible niveau d'autonomie dans les démarches** et des problèmes de maîtrise du français (bien que vivant en France depuis plusieurs années). De plus beaucoup de ces familles, **après une longue période d'hébergement en hôtel s'attendent à l'accueil à être directement relogés** malgré de nombreuses problématiques à traiter. Elles ne comprennent pas l'intérêt d'un accompagnement social régulier et le motif de leur orientation.

Ainsi **l'instauration d'une relation de confiance et l'intégration du cadre à respecter** (entretiens hebdomadaires obligatoires, bonne occupation du logement) **demandent du temps et de la souplesse pour permettre le traitement de l'ensemble des problématiques présentées** avant le relogement

**L'accueil immédiat et l'installation dans des appartements dans le diffus des premières familles de 6 à 7 personnes à partir de la fin d'année 2015 a bousculé les pratiques.** Ces familles, qui attendaient « un appartement » n'avaient jamais expérimenté l'occupation d'un logement, ni un accompagnement social soutenu qui les invite à s'engager, à se mobiliser personnellement dans leurs démarches.

Le dispositif se retrouvait ainsi en tension, entre les nombreuses problématiques présentées par ces ménages (administratives, sociales, familiales) et l'absence de mobilisation de ces derniers dans le suivi proposé pour les traiter.

Ces premières expériences ont amené les équipes à repenser courant 2018 les modalités d'admission des familles.

Quelques jours avant l'accueil, des entretiens sont organisés avec l'ensemble des membres pour présenter le service et le cadre de l'hébergement associé à un accompagnement social global.

Il s'agit d'évaluer si une adéquation est possible entre les attentes et les projets des personnes orientées avec le travail d'insertion et d'accès au logement autonome proposé. Les ménages sont ensuite invités à prendre le temps (24/48h) de confirmer leur demande d'hébergement.

Si le dispositif répond à leur demande d'être installés dans des appartements et d'être aidés « techniquement » dans l'ouverture et le maintien de leurs droits, des personnes ont pu exprimer ne pas souhaiter bénéficier de l'accompagnement proposé, du suivi des enfants et ne pas envisager de s'inscrire dans une démarche réelle d'insertion (avec le projet de repartir vivre dans le pays d'origine ou le choix de ne pas être en emploi).

Pour certains de ces ménages, sur le territoire français depuis plusieurs années (de 5 à 10 ans) le manque de maîtrise de la langue française complexifie grandement la qualité des échanges, l'évaluation des situations et l'instauration d'une relation avec le travailleur.

Certaines familles n'ont d'ailleurs pas recontacté le service pour confirmer leur demande d'hébergement.

Au-delà du repérage des limites du travail mis en place par les services, nous avons fait remonter auprès du SIAO la nécessité comme notre volonté de réfléchir à la création d'un mode d'hébergement et d'accompagnement adapté à ce public spécifique pour éviter de mettre les familles et les structures en difficulté et pour prévenir de nouvelles ruptures.

|           | Femmes seules | Couples | Total      |
|-----------|---------------|---------|------------|
| 1 enfant  | 1             |         | 1          |
| 2 enfants | 2             | 1       | 3          |
| 3 enfants |               | 3       | 3          |
| 4 enfants | 2             | 2       | 4          |
| 5 enfants | 1             | 2       | 3          |
| Total     | 6             | 8       | 14 ménages |

### 69 personnes hébergées



14 femmes 8 hommes 47 enfants

Les personnes accueillies sur le dispositif ALTHO, adultes et enfants, bénéficient comme sur le dispositif d'insertion, d'un accueil et d'un suivi personnalisé.

L'accompagnement global proposé par les équipes du CHRS est axé sur le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi et au logement.

En 2018, 3 familles sont sorties du dispositif ALTHO :

#### 1 famille a été relogée dans le Parc public

1 famille est partie sans information

1 famille a fait l'objet d'une exclusion

**17 personnes**

3 femmes 2 hommes et 12 enfants

**Durée moyenne de séjour = 23 mois**

## II. LOGIS MONS

### CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SERVICE

#### 1. ORIGINES DU SERVICE

**La question de l'accès au logement demeure un enjeu central dans l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique, social et/ou psychologique.** Pour les professionnels, il représente autant une finalité qu'un moyen pour travailler à l'insertion des ménages modestes ou fragiles. Face à une crise qui perdure, voire s'aggrave<sup>1</sup>, de nouvelles priorités et de nouveaux dispositifs ont été définis et créés par les pouvoirs publics, invitant les pratiques à évoluer et à se diversifier.

**L'association COMMUNAUTE JEUNESSE** se mobilise dans la lutte contre les exclusions et **intervient depuis ses origines dans la mise en œuvre du droit au logement.** Elle s'est donc inscrite inévitablement dans ces changements avec la création, en 2007, d'un service d'accompagnement social lié au logement.

Ce service proposait initialement à des ménages à la situation socio-économique stabilisée (emploi, ressources) un logement temporaire (contrat de sous-location) et un accompagnement axé sur la préparation et l'accès à un logement définitif dans le cadre de mesures ASLL Aide au projet.

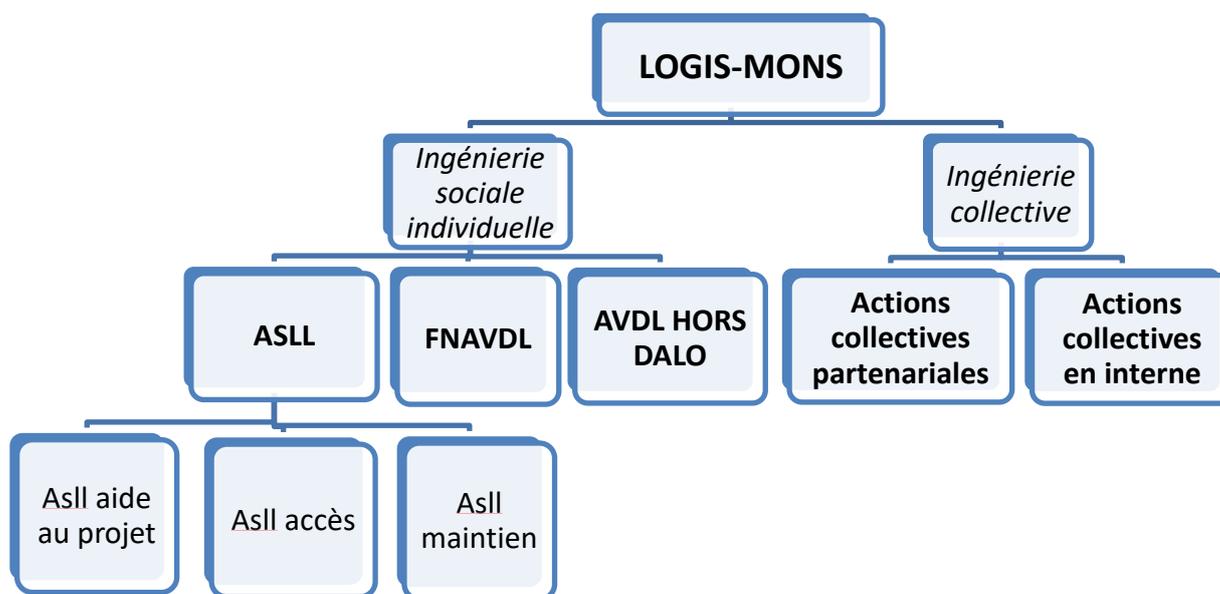
Depuis sa création, le service a connu de nombreux changements, dus à l'évolution constante de la politique du logement et son foisonnement de lois et dispositifs, tant sur le plan de ses missions et modalités d'interventions, que sur le plan de l'organisation de son activité. Ses **missions se sont ainsi fortement diversifiées** en fonction des nombreuses impulsions législatives et politiques. A cet accompagnement de ménages hébergés par l'association, s'est rajouté et développé un accompagnement social « hors les murs » pour travailler à l'accès ou au maintien dans le logement de personnes hébergées ou logées sur l'extérieur.

**Issu du CHRIS, le service partage le même projet d'établissement** qui reprend notamment les valeurs défendues dans le projet associatif et utilise les outils mis en place par la loi 2002-2 dont notamment : le livret d'accueil, le contrat de séjour, le projet personnalisé d'accompagnement (ASLL, AVDL ou FNAVDL), le projet d'établissement et le Conseil de Vie Sociale de l'association (dans lequel siègent 2 représentants élus par les ménages accompagnés).

En 31 décembre 2018, 1 coordinatrice, 2 assistantes sociale, 2 conseillères en économie sociale et familiale, 1 éducatrice spécialisée et 1 secrétaire-agent d'accueil composent l'équipe.

<sup>1</sup> 24e édition du rapport annuel sur l'état du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre : En 2019, on compte 4 millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile et 12 millions de personnes touchées par la crise du logement.

## Schéma des dispositifs



Chaque travailleur social accompagne entre 25 à 30 personnes seules ou familles dans le cadre :

- ✚ **De mesures ASLL** financées par le Fond de Solidarité Logement 91 : « ASLL Aide au projet » ; « ASLL Accès » ; et « ASLL Maintien ».
- ✚ **Des diagnostics et des mesures FNAVDL** financés par les services de l'Etat pour les **ménages reconnus PU DALO**.
- ✚ **De mesures AVDL « hors DALO »** financées par les services de l'Etat : « AVDL vers le relogement » ; « AVDL lors du relogement » ; « AVDL dans le logement »

## 2. UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Si les appellations changent et avec elles leurs modes d'orientation et de financement, c'est un même type d'accompagnement qui est effectué : individualisé et contractualisé avec des personnes qui rencontrent des difficultés financières et sociales pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

**Au total en 2018, 200 ménages ont été accompagnés soient 429 personnes.**

|                                  | Nombre ménages | Nombre personnes |
|----------------------------------|----------------|------------------|
| <b>Dispositif ASLL</b>           | 60             | 132              |
| <b>Dispositif FNAVDL DALO</b>    | 89             | 212              |
| <b>Dispositif AVDL Hors DALO</b> | 51             | 85               |
| <b>Total</b>                     | <b>200</b>     | <b>429</b>       |

Les missions d'accompagnement s'organisent autour des points suivants :

- ✚ Evaluer la capacité des ménages à accéder et se maintenir dans un logement autonome et leur besoin d'accompagnement (diagnostics FNAVDL, ASLL maintien)
- ✚ Accompagner dans la recherche et l'accès à un logement autonome (mobilisation des dispositifs)
- ✚ Soutenir, lors du relogement, l'intégration dans l'environnement et l'apprentissage des droits et devoirs du locataire
- ✚ Accompagner à la gestion budgétaire
- ✚ Accompagner pour le maintien dans le logement (lien avec les bailleurs, accompagnement dans les recours aux procédures d'expulsion, apurement de la dette locative).

Les accompagnements se réalisent sur la base d'entretiens individuels (minimum 1 entretien par mois), dans le cadre de rendez-vous sur le service et de visites à domicile.

De façon complémentaire, le service propose des actions collectives « ateliers logement » pilotés et animés par la coordinatrice du service, en interne à Communauté Jeunesse et en externe sur le département, dans le cadre de partenariats privilégiés (résidences sociales, mission locale).

La diversité de ses missions exige de construire des partenariats dans l'intérêt des personnes accompagnés.

## CHAPITRE 2 : BILAN DES DISPOSITIFS

### 1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

#### Bilan global des mesures

|             | Aide au projet | Aide au projet sans hébergement | Accès | Diagnostics maintien | Maintien | Total      |
|-------------|----------------|---------------------------------|-------|----------------------|----------|------------|
| <b>2018</b> | 134            | 15                              | 38    | 6                    | 149      | <b>342</b> |
| <b>2017</b> | 161            | 17                              | 46    | 4                    | 201      | <b>430</b> |

Malgré une activité en termes de ménages accompagnés qui se stabilise, 60 ménages accompagnés en 2018 contre 61 en 2017, on constate une baisse de l'activité en 2018 de 20% par rapport aux résultats de 2017.

Au regard des objectifs conventionnels fixés par le GIP FSL en 2018, **25% des objectifs n'ont pas été réalisés.**

#### Les mesures accès et maintien

Après avoir échangé avec le GIP FSL et au regard du bilan présenté sur le territoire de l'Essonne, il s'avère que tous les opérateurs ont été impactés par une baisse d'activité.

Cette **baisse d'activité a été expliquée au regard de la diminution des dossiers reçus par le GIP FSL** dans le cadre des mesures asll accès soient - 17% et asll maintien - 26% pour notre service.

#### Les mesures d'aide au projet

Il est à noter que nous observons cette année une baisse de l'activité sur l'aide au projet soient - 16%. Cela peut s'expliquer par les vacances de logement auxquelles le service a été confronté. Vacances dues aux **difficultés des attributions sur le logement temporaire entre l'adéquation entre les situations orientées par le SIAO et les exigences du dispositif** de logement temporaire en termes de critères (situation administrative, ressources stables, autonomie suffisante). Le service a également rendu un appartement, passant son contingent de logements temporaires de 14 à 13 appartements.

### 1.1.Aide au projet avec hébergement

Le dispositif est cofinancé par le Fonds de Solidarité Logement 91 (accompagnement social) et par l'Aide au Logement Temporaire de l'Etat (hébergement). **Chaque ménage est titulaire d'un contrat de sous-location et bénéficie d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement pour 2 ans maximum.**

Le service Logis Mons a une capacité d'hébergement de **13 lieux d'hébergement** :

- **9 appartements** dans le diffus (9 studios et 1 T3) du parc public ou privé pour personnes seules et familles
- **2 appartements Adoma** (1 studio et 1 T1Bis) pour personne seule et famille sur la résidence d'Athis-Mons)
- **2 chambres Adoma** pour hommes seuls dans la résidence de Montgeron

#### Les critères d'admission

|  |  |
|--|--|
| <b><u>Ressources</u></b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CDI / CDD/Intérim : ouvrant droits au chômage</li> <li>➤ Prestations sociales</li> <li>➤ Dettes : dossier de surendettement – niveau de dettes et encadrement des dettes</li> </ul>   |
| <b><u>Situation administrative</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ DLS à jour</li> <li>➤ Réfugié ou récépissé avec autorisation de travailler</li> <li>➤ Femmes victimes de violences : plainte + démarche entamée</li> <li>➤ Divorce, niveau d'avancée : Procédure déjà engagée</li> </ul>  |
| <b><u>Autonomie</u></b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité de la personne à évoluer</li> <li>➤ Envie-adhésion accompagnement : se mobiliser dans le parcours d'admission</li> <li>➤ Langue française</li> <li>➤ Documents à fournir</li> <li>➤ Capacité de repérage, environnement et contexte administratif</li> <li>⇒ Identifier les besoins d'accompagnement de la personne – Le service ne peut pas être dans un accompagnement global. Besoin en accompagnement global ne relève pas de notre dispositif.</li> </ul> |
| <b><u>Santé</u></b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Souffrance psychique – niveau de soin – frein potentiel</li> <li>➤ Capacité à habiter et gérer ensuite un logement de façon autonome</li> </ul>   |

#### Vacances des logements

10 logements vacants en 2018, soient **65 semaines** de vacances dans l'année.

|  | Parc public | Parc privé  |
|--|-------------|-------------|
| Moyenne de la vacance                            | 3 semaines  | 11 semaines |
| Moyenne nombre de candidature reçue par logement | 1 candidat  | 5 candidats |

En 2018, l'activité a été fortement impactée par un **problème de candidatures adaptées sur le logement temporaire**, plus particulièrement sur le parc privé, où les redevances peuvent s'élever de 250 € à 300€, à contrario des logements issus du parc public où les redevances sont beaucoup plus faibles. Cela questionne l'évaluation et la préconisation du prescripteur auprès du SIAO. On observe qu'il peut y avoir un décalage entre ce qui est présenté dans la fiche SIAO et les informations recueillies lors de l'entretien d'admission.

Autre constat possible, il est de plus en plus difficile d'identifier des candidats qui correspondraient aux critères d'admission dont les exigences sont nécessaires pour sécuriser le dispositif.

|                  | Entrés | Hébergés | Sortis | dont Relogés |
|------------------|--------|----------|--------|--------------|
| <b>Ménages</b>   | 10     | 22       | 12     | 6            |
| <b>Personnes</b> | 11     | 26       | 15     | 9            |

### Les ménages accueillis en 2018 :

**10 nouveaux ménages** (10 adultes et 1 enfant), **orientés par le SIAO, ont été admis :**

| Typologie des ménages |   |
|-----------------------|---|
| Homme Isolé           | 7 |
| Femme Isolée          | 2 |
| Femme + 1 enfant      | 1 |

| Situation des ménages à l'entrée dans le logement |   |
|---|---|
| CHRS  | 3 |
| Fin d'hébergement chez des tiers                  | 3 |
| Sans hébergement, errance                         | 3 |
| Hôtel financé par département                     | 1 |

**Les hommes isolés représentent 70% des ménages orientés contre 57% en 2017.** Malgré des situations financières et professionnelles en cours de stabilisation, les situations d'hébergement des ménages admis restent précaires.

### Les ménages hébergés en 2018 :

#### **22 ménages**

(23 adultes et 3 enfants)

134 mois/mesures comptabilisés

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Homme Isolé                    | 12        |
| Femme Isolée                   | 7         |
| Famille monoparentale 1 enfant | 2         |
| Couple 1 enfant (majeur)       | 1         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>22</b> |

**Le service accueille majoritairement des personnes seules** compte-tenu du nombre important de logements temporaires destinés à ce public dans notre parc locatif actuel.

| Tranches d'âge | Personnes | Pourcentage |
|----------------|-----------|-------------|
| 03/17 ans      | 2         | 8%          |
| 18/25 ans      | 4         | 15%         |
| 26/35 ans      | 7         | 27%         |
| 36/45 ans      | 5         | 20%         |
| 46/55 ans      | 4         | 15%         |
| 55 ans et +    | 4         | 15%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>26</b> |             |

**Moyenne d'âge adulte : 39 ans**

**La moyenne d'âge des adultes après avoir s'être stabilisée en 2017, diminue en 2018** (2014 : 37 ans ; 2015 : 39 ans ; 2016 : 43 ans, 2017 : 43 ans).

- Le niveau de ressources des ménages hébergés à l'entrée :

| Ressources mensuelles | Personnes isolées |
|-----------------------|-------------------|
| <500€                 | 2                 |
| 500 à 900€            | 6                 |
| 900 à 1250€           | 6                 |
| 1250 à 1500€          | 6                 |
| 1500 à 2000€          | 1                 |
| 2000 à 2500€          | 1                 |
| <b>TOTAL</b>          | <b>22</b>         |

Le dispositif s'adresse à des ménages aux ressources modestes qui sollicitent un hébergement stable et un accompagnement afin de faire valoir leur droit au logement.

**81% des personnes accueillies ont des ressources en dessous ou avoisinant le montant du SMIC** (net 1450 euros) contre 71% en 2017.

- Niveau d'endettement à l'entrée :

| Montant      | Ménages   |
|--------------|-----------|
| Sans         | 16        |
| - de 1000€   | 1         |
| - de 5000€   | 1         |
| - de 10000€  | 0         |
| + de 10000€  | 4         |
| <b>TOTAL</b> | <b>22</b> |

**27% des ménages hébergés en 2018 ont présenté une situation d'endettement à leur entrée, fragilisant leur budget et compliquant leur accès à un logement pérenne.**

L'accompagnement social proposé vise à traiter et dépasser ces difficultés dans les 2 ans (encadrement de la dette, dossier de surendettement.).

### Les ménages sortis en 2018

**12 ménages sortis dont 7 relogés**

13 adultes, 2 enfants

- Situation des ménages par rapport au logement à la sortie

| Mode de Sorties                  | Ménages  |
|----------------------------------|----------|
| <b>Relogement</b>                |          |
| Relogement DALO                  | <b>1</b> |
| Relogement ACD                   | <b>2</b> |
| Relogement GIP                   | <b>2</b> |
| Droit commun / via Syplo         | <b>2</b> |
| <b>Autres</b>                    |          |
| Orientation en CHRS              | <b>2</b> |
| Orientation en résidence sociale | <b>2</b> |
| Rupture du contrat               | <b>1</b> |
| <b>Accompagnement à l'Accès</b>  |          |
| ASLL                             | <b>2</b> |
| AVDL                             | <b>3</b> |

**59% des ménages sortis ont eu accès à un logement autonome.**

Au regard des difficultés présentées, il a été nécessaire de **travailler pour 4 personnes à une réorientation en CHRS et en résidences sociales**. Malgré le travail d'accompagnement engagé, il y a parfois des points de blocage administratifs (ex : démarches divorce non abouties...) ou financiers (faibles ressources...) qui empêchent l'accès au logement autonome.

Le service a été conduit à **travailler à l'anticipation des sorties et des orientations et à être plus vigilant à l'adéquation entre les situations orientées par le SIAO et les exigences du dispositif** de logement temporaire en termes de critères (situation administrative, ressources stables, autonomie suffisante).

Pour ce faire, une réunion a été organisée à l'été 2018 avec le SIAO pour faire le point sur les orientations et nos critères d'admission.

**71% des ménages relogés ont sollicité et nécessité un accompagnement social lors de leur entrée dans le logement** afin de consolider et stabiliser leur situation.

**La durée moyenne de séjour des ménages sortis est de 17 mois et de 16 mois pour les 7 ménages relogés**. Cette période illustre cette année le temps nécessaire à la stabilisation et à la consolidation des situations des personnes et le manque d'offre de logement qui perdure pour des ménages aux ressources modestes.

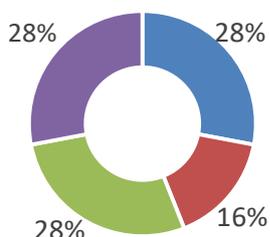
### 1.2.Aide au projet sans hébergement

Le GIP Fonds de Solidarité Logement 91 a orienté vers le service des **ménages locataires de la résidence sociale Habinser à Draveil** afin de **travailler à l'évolution de leur situation et à leur accès dans un logement autonome et pérenne**, dans le cadre d'une mesure ASLL Aide au projet.

|                  | Accompagnés | Sortis | dont Relogés |
|------------------|-------------|--------|--------------|
| <b>Ménages</b>   | 3           | 2      | 2            |
| <b>Personnes</b> | 6           | 4      | 4            |

2 ménages sur les 3 accompagnés ont été relogés. La durée des accompagnements est de 5 mois.

### Typologie des relogements sur l'aide au projet (avec et sans hébergement)



**28% ont été relogés dans le cadre des accords collectifs départementaux, via le droit commun et le GIP HIS.**

■ ACD ■ DALO ■ DROIT COMMUN ■ GIP

### 1.3.L'accompagnement social lié à l'ACCES au logement

Afin d'accompagner dans le cadre de leur installation dans le logement des ménages relogés (non DALO) préalablement suivis en Aide au Projet ou Maintien, ou sortant de structures d'hébergement orientés par le GIP Fonds de Solidarité Logement 91, le service réalise des mesures ASLL Accès de 2 ans maximum.

|                  | Entrés | Accompagnés | Sortis |
|------------------|--------|-------------|--------|
| <b>Ménages</b>   | 7      | 11          | 7      |
| <b>Personnes</b> | 15     | 24          | 15     |

#### Les ménages accompagnés en 2018 :

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Homme Isolé                     | 4         |
| Femme Isolée                    | 1         |
| Famille monoparentale 1 enfant  | 1         |
| Famille monoparentale 2 enfants | 2         |
| Couple                          | 1         |
| Couple 2 enfants                | 1         |
| Couple 3 enfants                | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>11</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Orientations FSL</b>                                 | <b>3</b>  |
| <b>Orientation SIAO</b>                                 | <b>1</b>  |
| <b>Orientations Internes</b><br>(suite ASLL 6 ; CHRS 1) | <b>7</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11</b> |

**11 ménages**  
(14 adultes, 10 enfants)

La mesure ASLL Accès a pour objectif d'accompagner des ménages présentant des situations sociales ou économiques encore fragiles dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement et garantissant sur le long terme leur maintien dans ce dernier. Plusieurs dimensions sont travaillées : Installation dans le logement, aménagement et entretien du logement, ouverture des droits/démarches administratives, gestion budgétaire, inscription dans l'environnement, relais avec les services de proximité.

### Les fins de mesure 2018 :

La durée moyenne de l'accompagnement des ménages sortis est de **8 mois**.

#### **7 ménages**

(8 adultes, 6 enfants)

### 1.4.L'accompagnement social lié au MAINTIEN dans le logement

|                  | Entrés | Accompagnés | Sortis |
|------------------|--------|-------------|--------|
| <b>Ménages</b>   | 11     | 24          | 10     |
| <b>Personnes</b> | 32     | 66          | 28     |

### Les nouvelles mesures en 2018 :

#### **11 ménages**

(15 adultes, 18 enfants)

dont 3 mesures à la suite d'un diagnostic

2 diagnostics n'ont pas été suivis d'accompagnement

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Homme isolé                     | 2         |
| Femme isolée                    |           |
| Couple 1 enfant                 | 3         |
| Couple 2 enfants                | 1         |
| Famille monoparentale 2 enfants | 3         |
| Famille monoparentale 3 enfants | 1         |
| Famille monoparentale 4 enfants | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>11</b> |

### Les ménages suivis en 2018 :

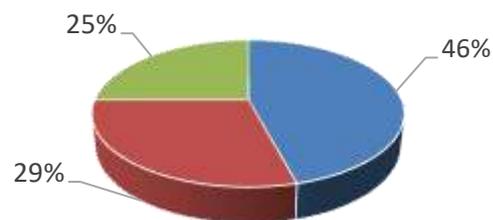
|                  |   |
|------------------|---|
| Homme isolé      | 2 |
| Femme isolée     | 4 |
| Couple 1 enfant  | 4 |
| Couple 2 enfants | 1 |
| Couple 3 enfants | 1 |

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| Couple 4 enfants                     | 1         |
| Famille monoparentale 1 enfant       | 3         |
| Famille monoparentale 2 enfants      | 6         |
| Famille monoparentale 3 enfants et + | 2         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>24</b> |

**24 ménages**  
(31 adultes et 35 enfants dont 9 majeurs)

**46%** des ménages accompagnés **sont des familles monoparentales**. Ce qui nous indique que ces ménages ont des situations très fragiles d'un point de vue économique.

### Typologie des ménages suivis



■ Familles monoparentales ■ Couple avec enfants  
■ Pers isolées

- [Situation des ménages suivis en 2018 par rapport aux ressources et à l'emploi :](#)

|                                       | Adultes   | Enfants majeurs |
|---------------------------------------|-----------|-----------------|
| CDI temps plein                       | 9         | 1               |
| CDI temps partiel                     | 3         |                 |
| CDD - 6 mois                          | 2         |                 |
| Intérim /contrat aidé                 | 6         |                 |
| Formation rémunérée                   |           | 1               |
| Formation non rémunérée               |           | 2               |
| <b>Montant des ressources Ménages</b> |           |                 |
| Sans                                  |           | 0               |
| Retraite < 500 €                      | 2         | 3               |
| <b>TOTAL</b> De 500 à 900 €           | <b>31</b> | <b>9</b>        |
| De 900 à 1250 €                       |           | 5               |
| De 1250 à 1500 €                      |           | 5               |
| De 1500 à 2000 €                      |           | 4               |
| De 2000 à 2500 €                      |           | 1               |
| + 2500 €                              |           | 4               |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>31</b> | <b>24</b>       |

**Seuls 25% des adultes ont un CDI temps plein. 40% sont inactifs et 35% occupent un emploi précaire.**

**62% des ménages accompagnés ont des ressources inférieures à 1500€.**

- [Situation par rapport à l'endettement au début de la mesure](#)

**62% des ménages accompagnés avaient une situation d'endettement supérieur à 5000€ au début de la mesure.**

| Endettement   | Ménages   |
|---------------|-----------|
| - de 1000 €   | 0         |
| - de 5000 €   | 9         |
| - de 10 000 € | 8         |
| + de 10 000 € | 7         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>24</b> |

Les fins de mesure en 2018 :**10 ménages**

(12 adultes, 16 enfants)

• Situation par rapport à l'endettement en fin de mesure

| Endettement   | En début de mesure | En fin de mesure |
|---------------|--------------------|------------------|
| Sans          | 0                  | 1                |
| - de 1000 €   | 0                  | 2                |
| - de 5000 €   | 5                  | 4                |
| - de 10 000 € | 3                  | 0                |
| + de 10 000 € | 2                  | 3                |

6 ménages ont totalement soldé leurs dettes grâce à la mobilisation d'aides financières (subvention FSL) ou le respect des plans d'apurement négociés.

| DUREE<br>ACCOMPAGNEMENT |
|-------------------------|
| 24                      |
| 24                      |
| 24                      |
| 24                      |
| 21                      |
| 24                      |
| 24                      |
| 18                      |
| 18                      |
| 11                      |

**La durée moyenne de l'accompagnement** des ménages sortis est de **21 mois** (de 11 à 24 mois). C'est une forte progression de la durée des accompagnements (8 mois en 2017) qui s'explique par la sortie de 7 ménages entrées en 2016.

**2. LE FOND NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT**

La mesure d'accompagnement FNAVDL financée par l'Etat (DRHIL) vise à favoriser l'insertion dans le logement de personnes en proie à des difficultés d'ordre social ou économique dont la demande de logement a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission DALO.

Par révision des objectifs de l'Etat, les associations COMMUNAUTE JEUNESSE et AISH avaient pour objectif, pour 2017 et 2018, la mise en œuvre de 24,15 mesures par travailleur social, par mois, pour 3 ETP.

La mise en place de ce dispositif a donc demandé de travailler en **étroite collaboration entre les deux services pour convenir des outils de coopération et de suivis de l'activité.**

## 2.1. Les origines de la demande

Transmises par la DDCS, les orientations font suite à une demande de réalisation d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement FNAVDL :

- La **COMED** du 91 : pour des ménages à la situation sociale et économique évaluée comme fragile et récemment reconnus PU DALO, dont le maintien du statut est conditionné à la mise en place d'un diagnostic.
- **L'Etat** pour des ménages PU DALO qui n'ont pas encore accédé au logement après plus de 6 mois, voire plusieurs années.
- Des **BAILLEURS** : pour des ménages PU DALO accédant au logement.
- Les DDCS d'autres départements pour des **TRANSFERTS** de ménages issus de leurs territoires et accédant au logement sur l'Essonne.

**En 2018, l'AISH et CJ ont été saisis pour travailler au diagnostic et à l'accompagnement de 96 ménages (soit 35 pour Logis-Mons et 61 pour l'AISH )**

| ORIGINE DE LA DEMANDE                     |              |             |                  |                   |              |
|---|--------------|-------------|------------------|-------------------|--------------|
| <i>Services à l'origine de la demande</i> | <b>COMED</b> | <b>ETAT</b> | <b>BAILLEURS</b> | <b>TRANSFERTS</b> | <i>TOTAL</i> |
| AISH                                      | <b>42</b>    | <b>14</b>   | <b>4</b>         | <b>1</b>          | <b>61</b>    |
| CJ Logis-Mons                             | <b>30</b>    | <b>0</b>    | <b>4</b>         | <b>1</b>          | <b>35</b>    |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>72</b>    | <b>14</b>   | <b>8</b>         | <b>2</b>          | <b>96</b>    |

## 2.2. Les Diagnostics

Le diagnostic est **l'évaluation de la situation sociale du ménage au regard de son autonomie et de sa capacité à assumer les responsabilités d'un locataire**. Il vise à définir et à réaliser les démarches et orientations nécessaires et adaptées en fonction de la situation particulière du ménage afin de garantir son accès et/ou son maintien dans le logement. Il peut être léger (3H) ou approfondi (6H).

La durée du diagnostic ne peut excéder 3 mois. La majorité des diagnostics réalisés sont d'une durée moindre : 1 à 2 mois. Les services ont décidé de ne pas se limiter au déclaratif d'un premier rendez-vous et de rassembler toutes les pièces justificatives nécessaires à rendre compte de la réalité des situations des ménages. Ils assurent donc cette évaluation après **2 entretiens**.

**Suite à cette évaluation, le service préconise ou non une mesure d'accompagnement et son niveau d'intensité**

| DIAGNOSTICS  | Réalisés |             | Refus    | Sans suite<br>Ou prêts<br>au<br>logement | Préconisations<br>d'Accompagnement | Diagnostic<br>en cours<br>au<br>31/12/2018 |
|--------------|----------|-------------|----------|--|------------------------------------|--|
|              | Légers   | Approfondis |          |  |                                    |  |
| AISH         | 34       | 9           | 0        | 8  | 36                                 | 17   |
| CJ           | 14       | 17          | 1        | 1  | 31                                 | 4  |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>74</b>   | <b>1</b> | <b>9</b>                                 | <b>67</b>                          | <b>21</b>                                  |

**77 % des saisines ont nécessité la réalisation d'un diagnostic.**

**Seul 1 ménage a opposé un refus au diagnostic.**

Au-delà du risque de perdre leur statut DALO, nous constatons que **la très grande majorité des ménages sont rapidement contactés et se saisissent de l'aide proposée par nos services pour soutenir leur accès au logement.**

**90% des diagnostics ont été l'objet d'une préconisation d'accompagnement** des ménages motivés par les besoins de leur situation et leur motivation à être soutenus dans leurs démarches.

### 2.3. Les ménages accompagnés en 2018

#### 182 ménages accompagnés pour les 2 associations en 2018

Soit pour CJ, 89 ménages accompagnés dont 4 ménages pour lequel le diagnostic était toujours en cours fin 2018

Soit pour AISH, 93 ménages accompagnés et 17 ménages pour lequel le diagnostic était toujours en cours fin 2018

- Composition familiale :

| Composition Familiale                 | AISH      | CJ        | TOTAL      |
|---------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| Personne isolée                       | 35        | 35        | 69         |
| Couple                                | 4         | 0         | 4          |
| Couple avec enfants                   | 22        | 15        | 37         |
| Famille monoparentale 1, 2, 3 enfants | 32        | 39        | 71         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>93</b> | <b>89</b> | <b>182</b> |

**Ce sont principalement des personnes seules et des familles monoparentales (38% isolés, 39% de familles monoparentales) qui sont rencontrées.**

| Composition Familiale                 | Année 2017 | Année 2018 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Personne isolée                       | 42%        | 38%        |
| Couple                                | 3%         | 2%         |
| Couple avec enfants                   | 21%        | 21%        |
| Famille monoparentale 1, 2, 3 enfants | 34%        | 39%        |

Nous constatons pour cette année 2018, une augmentation de la proportion de familles monoparentales accompagnées en AVDL.

- Situation des ménages accompagnés en 2018 par rapport au logement :

| Hébergement/Logement                    | AISH      | CJ        | TOTAL      |
|---|-----------|-----------|------------|
| Locataires                              | 21        | 30        | 50         |
| Hébergement chez des tiers              | 24        | 30        | 54         |
| Logement temporaire / résidence sociale | 24        | 12        | 36         |
| Hôtel                                   | 9         | 6         | 15         |
| CHRS Centre maternel                    | 3         | 1         | 4          |
| CADA / Structure sanitaire              | 0         | 1         | 1          |
| Sans hébergement                        | 12        | 9         | 21         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>93</b> | <b>89</b> | <b>182</b> |

**47 % des ménages rencontrés bénéficient d'un logement stable** pérenne ou temporaire (résidence sociale, pension de famille.).

**31% sont en structures d'hébergement ou en hôtel et 11% sont sans aucun hébergement** (en errance ou vivent dans leurs véhicules).

- Situation des ménages accompagnés en 2018 par rapport à l'emploi :

CJ/ AISH ont accompagné **182 ménages** (des couples, des personnes isolées...), soit un total de **223 personnes accompagnées (majeurs)**.

**41 % des personnes rencontrées sont en situation d'emploi** mais **seuls 11 % bénéficient d'un emploi stable (CDI Temps plein)**.

**29 % sont sans activité et 28 % sont en recherche d'emploi ou en formation.**

| Situation emploi                       | AISH | CJ  | Total |
|--|------|-----|-------|
| CDI Temps plein                        | 8    | 17  | 25    |
| CDI Temps Partiel                      | 10   | 12  | 22    |
| CDD/ CUI/CAE                           | 24   | 6   | 30    |
| Auto entrepreneur                      | 2    | 0   | 2     |
| Intérim                                | 7    | 9   | 16    |
| Formation rémunérée                    | 1    | 3   | 4     |
| Formation non rémunérée                | 2    | 1   | 3     |
| En recherche d'emploi                  | 36   | 19  | 55    |
| Sans emploi / invalidité               | 27   | 37  | 64    |
| Retraité                               | 2    | 0   | 2     |
| Nombre total de personnes accompagnées | 119  | 104 | 223   |

- Niveau d'intensité des accompagnements menés durant l'année 2018 :

|              | Niveau 1  | Niveau 2  | Niveau 3  | TOTAL      |
|--------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| <b>AISH</b>  | <b>56</b> | <b>32</b> | <b>5</b>  | <b>93</b>  |
| <b>CJ</b>    | <b>31</b> | <b>53</b> | <b>5</b>  | <b>89</b>  |
| <b>TOTAL</b> | <b>87</b> | <b>85</b> | <b>10</b> | <b>182</b> |

- ✚ **Niveau 1 : Léger**, pour des ménages prêts au logement qu'il faudra accompagner lors de la proposition
- ✚ **Niveau 2 : Moyen**, pour des ménages qui nécessitent d'être soutenus pour effectuer les démarches nécessaires pour faire évoluer et stabiliser leur situation administrative et économique afin d'être prêts au relogement.
- ✚ **Niveau 3 : Approfondi** pour des ménages dont l'accès ou le maintien dans le logement s'avère particulièrement difficiles pour des raisons autres qu'administratives ou économiques (endettement très élevé et non encadré, problèmes psychologiques ou médicaux lourds...).

Lorsque le ménage est prêt au relogement, il est signalé comme tel sur SYPLO. Le travailleur social veille à maintenir la DLS et le dossier à jour en attente d'une proposition logement. Cette phase est nommée phase de veille et décomptée comme ¼ de mesure (la charge de travail est estimée moindre, l'opérateur reste en veille dans l'attente d'une proposition de logement pour la famille.)

**Au 31 décembre 2018 la DHRIL comptabilisera 27,57 mesures en moyenne par travailleur social soient 75,25 mesures toujours en cours pour l'AISH et CJ.**

- Type d'accompagnement effectué :

|              | Accompagnement Vers le Logement | Accompagnement Dans le Logement | TOTAL      |
|--------------|---------------------------------|---------------------------------|------------|
| <b>AISH</b>  | <b>63</b>                       | <b>67</b>                       | <b>130</b> |
| <b>CJ</b>    | <b>69</b>                       | <b>30</b>                       | <b>99</b>  |
| <b>TOTAL</b> | <b>132</b>                      | <b>97</b>                       | <b>229</b> |

### **Un principe de travail dans l'accompagnement des ménages : « l'aller vers »**

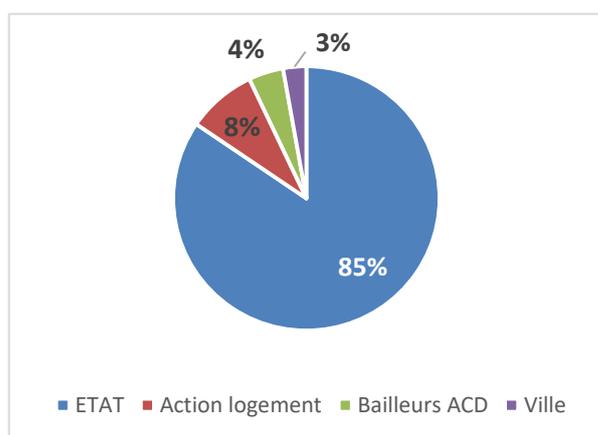
Dans le cadre d'un accompagnement vers et dans le logement, le travailleur social est amené à adopter une **posture d'aller vers pour permettre la rencontre et établir une relation d'aide** avec certains ménages qui présentent des difficultés à repérer et reconnaître l'offre d'accompagnement qui leur est proposée.

Cette posture permet également **l'évaluation globale de l'ensemble des situations**. Malgré un accompagnement spécifique sur le logement, **la vision large de la situation est indispensable pour identifier les besoins de la personne et l'orienter le cas échéant vers le droit commun et les partenaires compétents** (santé, emploi..).

Pour favoriser cet aller vers, **Logis Mons et l'AISH ont adapté leur temps de travail** en soirée jusqu'à 21H et organisent l'activité des travailleurs sociaux dans le cadre de visites à domicile régulières.

Les travailleurs sociaux accompagnent également le ménage dans la visite du logement proposé et adaptent leur accompagnement aux contraintes du ménage.

## 2.4. Les ménages relogés en 2018



**52% des ménages** bénéficiant d'une mesure d'AVL ont été relogés durant l'année 2018

(Dont 34 accompagnés par le service du Logis-Mons et 37 accompagnés par l'AISH)

85% de ces ménages ont été relogés par l'Etat. 8% par Action logement et 4% via le dispositif accord collectif départemental.

Une fois que nous indiquons sur le fichier SYPLO que la famille est prête à être relogée, nous avons pu constater que la DDCS faisait rapidement une proposition de logement au ménage.

Après 2 années d'exercice, nous avons davantage de recul pour effectuer un bilan quant à la durée moyenne des relogements :

| Durée moyenne de relogement après inscription sur SYPLO | AISH      | CJ        | TOTAL             |
|---|-----------|-----------|-------------------|
| 0 à 3 mois  | 5         | 9         | 14 ménages        |
| 3 à 6 mois  | 9         | 9         | 18 ménages        |
| 6 à 10 mois   | 15        | 5         | 20 ménages        |
| + 10 mois   | 0         | 1         | 1 ménage          |
| <b>Total</b>  | <b>29</b> | <b>24</b> | <b>53 ménages</b> |

La durée moyenne des relogements est de 6.34 mois pour l'AISH et 4.92 pour Communauté jeunesse.

### Outil de pilotage du dispositif : SYPLO

Le SYstème Priorité LOgement est un logiciel qui recense tous les ménages reconnus prioritaires, défavorisés ou mal logés. Cet outil informatique permet aux acteurs intervenants dans les procédures d'attribution de logement social d'avoir accès à une liste active des ménages en attente de relogement dans le parc social. Depuis que nous sommes opérateurs FNAVDL, nous avons accès à SYPLO. Le suivi statistique mensuel est effectué par la DRIHL à partir d'une extraction de SYPLO.

### Les protocoles, un objectif de levier au relogement

Comme stipulé dans les protocoles, 3 constats ont été effectués :

- L'insuffisance de proposition de logement adaptée est l'un des principaux obstacles au relogement des ménages PU DALO
- Les bailleurs ont besoin, dans le respect de Code de l'action sociale et des familles, de connaître au mieux les besoins spécifiques des candidats en matière de logement pour pouvoir procéder aux attributions de logements les mieux adaptés

- La DDCS souhaite renforcer les liens entre bailleurs et opérateurs AVDL pour optimiser les attributions de logements

Ainsi, en 2017/2018, des protocoles ont pu être signés avec :

- Coopération et famille et logement francilien, dorénavant nommés 1001 vies habitat
- Immobilière 3 F
- La sablière

Cela a permis de définir les rôles de chacun : Bailleur, Opérateur AVDL et DDCS, dans le cadre des propositions logements qui peuvent être faites aux ménages.

2 procédures ont été actées :

- ✚ La première indique la procédure à adopter lorsqu'une famille va recevoir une proposition de logement du contingent préfectoral.
- ✚ La seconde, développe la procédure à adopter pour les situations préoccupantes et atypiques nécessitant, du point de vue de l'opérateur, un travail préalable avec le bailleur, afin de permettre une proposition de logement des plus adaptée. A l'origine, cette procédure ne pouvait concerner que les AVDL de niveau 3. Cependant, après échange avec la DDCS, ce process peut être étendu à davantage de ménage une fois validation via la DDCS.

En mai 2018, dans la perspective de dynamiser les protocoles, la procédure adoptée concernant le relogement des familles les plus fragiles a été réécrite. Cette nouvelle rédaction a pour objectif d'augmenter la mise à disposition de logements par les bailleurs et de détailler davantage le process à adopter. 2 ménages ont été concernés par ce dispositif. Ce chiffre est peu élevé, car lorsqu'un ménage est prêt au logement, la DDCS fait rapidement une proposition. En cas de non attribution, une autre proposition de logement est faite assez rapidement. La collaboration avec le bureau accès logement est très qualitative.

### [Zoom sur le dispositif Action logement](#)

#### Un ratio de relogement à optimiser

Sur les 88 ménages accompagnés par CJ, 60 ménages étaient éligibles au dispositif Action logement. Sur ces 60 ménages, 1 tiers des ménages était prêts au relogement dans SYPLO et **10% ont été relogés via le dispositif Action Logement.**

#### Freins au relogement

Dans le cadre de certaines propositions logements (Action logement...), il n'est pas proposé aux ménages de visiter le logement en amont. Ce qui peut apparaître comme un frein pour le ménage à accepter le logement qui lui est proposé. Malgré l'accompagnement du ménage et la pédagogie faite sur le risque d'un refus considéré

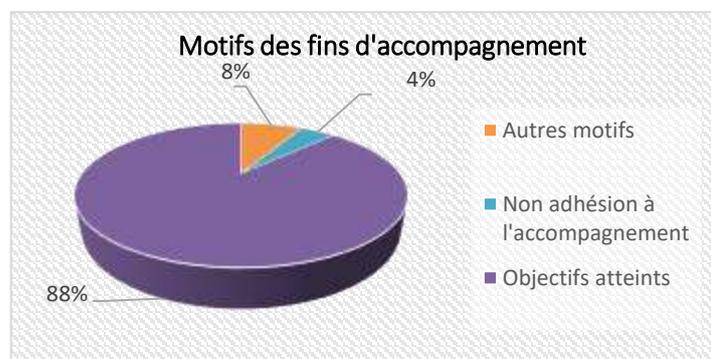
comme illégitime, certains ménages décident de refuser le logement. Ce qui peut entrainer la perte de leur priorité DALO.

## 2.5. Les fins d'accompagnements

**65 mesures d'accompagnement FNAVDL sur 93 ont pris fin en 2018 pour l'AISH**

**63 mesures d'accompagnement FNADL sur 89 ont pris fin en 2018 pour CJ**

| Motifs de fin de mesure | AISH      | CJ        | TOTAL      |
|-------------------------|-----------|-----------|------------|
| Atteinte des objectifs  | 57        | 55        | 112        |
| Non adhesion au contrat | 3         | 3         | 6          |
| Autres motifs           | 5         | 5         | 10         |
| <b>Total</b>            | <b>65</b> | <b>63</b> | <b>128</b> |



Depuis l'origine de la convention, il y a eu **152 fins de mesures AVDL** (78 pour l'AISH, 74 pour CJ).

La durée moyenne d'accompagnement est de **8.8 mois** pour l'AISH et **7.1 mois** pour CJ.

**88% des mesures ont pris fin car les objectifs étaient atteints.**

## 2.6. Présentation d'un accompagnement AVDL

### Présentation de la situation de Mme B

Suite à l'envoi de son recours DALO en octobre 2017, la COMED a reconnu la situation de Madame PU DALO le 13 décembre 2017 avec préconisation de mise en place d'une mesure d'AVDL. C'est dans ce cadre que nous avons rencontré Madame sur son lieu d'hébergement en hôtel sur Massy le 23 janvier 2018.

De manière générale, ce premier rdv est l'occasion pour les familles d'échanger autour de leur situation, de leur parcours mais aussi de voir et comprendre ce que le service leur propose.

Au moment de notre rencontre, Madame vit avec ses trois enfants âgés de 9 ans, 3 ans et demi et le dernier de 8 mois. Les deux plus grands sont scolarisés sur la commune de Chilly Mazarin.

Issue d'un milieu défavorisé, Madame a quitté le Nigéria en 2007. Elle a vécu sept ans en Espagne où elle a travaillé en tant qu'agent de service puis est entrée en France en 2014 avec son fils aîné. Depuis, elle a toujours vécu en hôtel via le 115. Elle en a d'ailleurs changé plusieurs fois, rendant difficile son insertion sociale et professionnelle.

En effet, elle n'est parvenue qu'à avoir une courte expérience professionnelle en tant qu'agent de service dans un hôtel sur Paris.

Néanmoins, elle est investie dans ses démarches administratives. Suivie par un travailleur social de la Croix Rouge de Paris jusqu'à la mise en place de l'AVDL, Madame reste attentive et impliquée dans les démarches demandées. Elle a d'ailleurs maintenu sa domiciliation au Secours Populaire sur Paris.

Après une période de diagnostic, nous avons préconisé la poursuite vers un AVL afin d'aider Madame dans ses recherches de logement.

Avec pour seules ressources les prestations de la CAF composées des allocations familiales pour seulement deux enfants, de l'allocation de base Paje et du RSA, il est important d'accompagner Madame dans ses démarches afin de permettre la prise en compte de son enfant ainé dans le calcul des prestations.

Après une prise d'information auprès d'Info Migrant, l'enfant n'étant pas né en France mais en Espagne, il ne peut pas être pris en compte par la CAF. La CAF réclame quant à elle « *un certificat médical délivré par l'OFII concernant l'enfant afin de bénéficier des prestations en sa faveur* ». Cependant, ce certificat ne peut être fourni à Madame car son fils est né au sein de l'Union Européenne.

Nous avons poursuivi nos investigations. Sur le site du service public, nous avons constaté que pour justifier de la régularité de séjour de son enfant, il est également possible de transmettre à la CAF « *une attestation délivrée par le préfet, précisant que l'enfant est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la [carte de séjour vie privée et familiale](#) en raison des liens familiaux* ». C'est dans ce contexte que la Directrice du service adresse un mail à la Chef du bureau des services à la population de la Sous Préfecture de Palaiseau. Sa réponse rapide permet de transmettre enfin le document demandé à la CAF en aout 2018.

En septembre, le dossier n'est toujours pas traité, nous aidons Madame à prendre rdv à la CAF afin de remettre le justificatif en main propre. Ce rdv a eu lieu le 14 septembre.

Au cours de la même période, Madame se retrouve en rupture d'hébergement suite à un conflit avec une autre famille hébergée au sein du même hôtel. En lien avec le référent social de la Croix rouge, une solution peut être trouvée et Madame peut intégrer un autre hôtel sur Nanterre le 18 septembre.

Fin septembre, Madame m'informe que son dossier CAF est régularisé et qu'elle vient de percevoir un rappel de prestations de 7041€. Nous préconisons auprès d'elle de conserver cette somme en vue de son relogement, conseil qu'elle avait déjà envisagé.

Ainsi, la situation de Mme B est signalée Prête au Relogement à la DDCS.

En octobre 2018, Madame reçoit une proposition de logement pour un T4 I3F sur la commune de Palaiseau. Mme B. va visiter le logement et l'accepte, nous constituons son dossier de candidature et l'envoyons au bailleur le 26 octobre.

A la suite de la commission d'attribution du 26 novembre, Madame se voit attribuer le logement. Afin de la soutenir dans son accès, nous sollicitons auprès du FSL le dépôt de garantie ainsi que la garantie des loyers impayés et une aide au mobilier de 300€. L'ensemble des demandes sont accordées lors de la commission FSL du 28 décembre.

Ainsi, la date de signature du bail est programmée le 10 janvier 2019. Nous y accompagnons évidemment Madame. L'ensemble du logement a été refait à neuf par le bailleur. Mme B et ses enfants sont heureux et conscients qu'ils vont enfin avoir leur toit.

Après la signature du contrat de location et l'état des lieux d'entrée, nous procédons à la souscription des contrats énergie et à la demande d'APL. Il est également convenu que Madame achète le mobilier de première nécessité avec le rappel de la CAF, à savoir : tous les matelas, le lave linge, des plaques de cuissons.

Soucieuse de son budget et en ayant déjà un petit pour patienter, Madame préfère attendre pour acheter le réfrigérateur.

A ce jour, la famille est toujours installée sommairement dans le logement mais a néanmoins le mobilier essentiel. Nous avons engagé avec Madame les démarches nécessaires au transfert de son dossier CAF du 75 vers le 91.

Les enfants ont quant à eux fait leurs rentrées dans leurs nouveaux établissements scolaires et semblent s'être déjà adaptés. Madame a également pris rdv à la Mairie afin de déposer une demande de place en crèche pour son plus jeune enfant. Elle envisage ensuite de se concentrer sur son insertion professionnelle.

L'installation du ménage étant récente, nous poursuivons notre accompagnement dans le cadre d'un ADL afin de faciliter l'accès et consolider l'installation de Madame dans son logement.

## 2.7. Instances de pilotage et de coordination du FNAVDL

### Réunion Communauté Jeunesse et l'AISH

#### Réunion 13 juin 2018 avec les équipes

Cette réunion a permis un échange avec l'ensemble des équipes concernant les pratiques professionnelles.

Par ailleurs, cela a été l'occasion d'aborder des situations complexes afin de pouvoir trouver ensemble des pistes de réflexions et de travail.

#### Réunion du 17 octobre avec chef de service/directeur et coordinatrices

Objectifs :

- Réaliser un point d'étape sur les objectifs et résultats de l'activité
- Echanger sur le fonctionnement suivi activité SYPLO et outils internes de suivi
- Tableau de suivi annuel FNAVDL
- Tableau de commission
- Tableau de bord FNAVDL (projectif)

### **Des rencontres et des échanges avec l'Etat afin de permettre une évolution du le dispositif**

Comme le stipule la convention avec la DRIHL, le pilotage du dispositif FNAVDL entre l'Etat, CJ/AISH, est suivi à 3 niveaux :

**Le comité de pilotage** : une rencontre a été effectuée en 2018. Animée par Madame SLIMANI (chef du bureau des usagers et de l'habitat PHL/BDUH), cette réunion vise à aborder :

- Les freins ou difficultés rencontrées avec les bailleurs lors des relogements (refus CAL, demandes de pièces non obligatoires...)
- Les ménages prêts au relogement
- L'état des lieux des effectifs financés par la convention
- L'état des lieux de nos pratiques sur SYPLO
- Les ménages en ADL + 9 mois
- Point sur les protocoles
- Des échanges concernant les ménages PU DALO et non relogés
- Des échanges sur nos méthodes de travail

**Le comité technique** : Ces comités ont lieux très régulièrement avec la DDCS, soit par mail ou téléphoniquement. Il a pour objectif de favoriser les relogements en examinant les situations au cas par cas.

**Comité régional** : Depuis la création du dispositif FNAVDL, le comité régional réunit l'ensemble des opérateurs FNAVDL de l'île de France et les responsables de chacune des DDCS/UT, avec l'objectif d'améliorer le dispositif.

Ce comité régional a engagé un bilan du dispositif sur la période 2013 à 2016, qui a donné lieu à l'identification de préconisations identifiées sous forme de 33 mesures. Au cours de l'année 2018, une partie d'entre elles ont pu être mise en place. Ces mesures portent sur les actions suivantes :

- « *L'amélioration du choix des ménages à accompagner s'accroît sur les ménages les plus en besoin*
- *La communication de leurs droits et obligations aux ménages bénéficiaires d'un accompagnement*
- *L'amélioration de l'accompagnement doit progresser dans leur efficacité pour faire face à des situations de plus en plus complexes et veiller à faire évoluer le partenariat entre le travailleur social et le ménage*
- *L'amélioration des relations entre les partenaires du relogement indispensable à la pérennité du dispositif*
- *L'amélioration du système d'information de gestion des logements du contingent préfectoral (SYPLO) afin de suivre les performances de l'AVDL et évaluer les principaux objectifs »<sup>2</sup>*

Deux réunions du comité régional ont été mises en place en 2018 (mai et novembre 2018) et de nombreux envois mailing nous sont faits pour le suivi de ces mesures.

<sup>2</sup> Source : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

## 2.8. Coordination avec le droit commun

### Organiser le relais vers le droit commun

En fonction des territoires, la collaboration avec le secteur s'organise plus ou moins facilement. Les familles n'ont en effet pas systématiquement de référent social.

Les travailleurs sociaux accompagnent les ménages dans leur recherche et leur accès au logement à travers plusieurs axes de travail : travail budgétaire, mise en place d'une épargne, encadrement et épurement des dettes, suivi des dossiers logement, ouvertures de droits, accompagnement lors de la signature de bail, apprentissage des droits et devoirs de locataire. Les situations au regard du logement et de l'hébergement sont diverses (squat, rue, logement insalubre, sans hébergement, expulsion) et se cumulent souvent avec d'autres problématiques (santé, pathologies psychiatriques, protection de l'enfance), à fortiori pour un public fortement précarisé.

Un travail en partenariat avec le CCAS, la MDS, le bailleur via une conseillère sociale est alors indispensable à construire pour le travailleur social afin de répondre aux autres besoins en accompagnement du ménage.

Ce travail de partenariat est élaboré dès le début de l'accompagnement lorsqu'une structure de secteur intervient déjà dans la situation, à travers une prise de contact et échange avec le professionnel concerné. Ce travail se poursuit tout au long de l'accompagnement par des points d'étapes et suivi des autres problématiques pour lesquelles le partenaire est amenées à intervenir.

L'accompagnement vers et dans le logement est ponctuel dans le parcours de la personne, il s'inscrit dans une temporalité circonscrite. Le partenariat apparaît donc essentiel à construire ou à pérenniser dans l'intérêt de la personne accompagnée, afin d'anticiper la fin de l'accompagnement vers ou dans le logement, en organisant le relais sur les situations, pour répondre au mieux aux besoins d'accompagnement de la personne.

### La collaboration avec les bailleurs

#### **Des exigences parfois non réglementaires**

Dans le cadre de certaines propositions logement, il a été identifié que certains bailleurs demandent des documents qui ne sont pas des pièces obligatoires. Ce qui complexifie la constitution du dossier du ménage et son éligibilité au logement. L'Etat nous demande dès lors de remonter ces situations comme les refus CAL qui ne seraient pas justifiés.

#### **Une collaboration à construire tout au long du parcours**

Lors de la proposition de logement, les référents AVDL font le lien avec le bailleur pour informer de la mesure existante ainsi que pour soutenir la proposition de logement via notamment « l'appui au relogement » (écrit). Cet échange peut se poursuivre tout au long de l'accompagnement si cela est nécessaire. Le bailleur est toujours informé de la fin de mesure notamment grâce à la fiche évaluation qui est envoyée aux conseillères intervenant chez le bailleur. Cette évaluation reprend le travail effectué, la situation du ménage au moment de la fin d'accompagnement et les éventuelles difficultés restant à travailler. Dans la majorité des cas, lorsque

l'organisation territoriale des partenaires le permet, le lien est fait avec le nouveau secteur. Des réunions tripartites ou réunions de coordination sont mises en place pour les situations complexes.

### 3. AVDL HORS DALO

#### Préambule - Rappel cadre de référence conventionnel

| Items  | Objectifs                                    |
|--|--|
| Mesures au profit du SIAO                              | 10 mois mesures soit 120 mesures à l'année   |
| Mesures au profit des résidences sociales              | 15 mois mesures soit 120 mesures à l'année   |
| Mesures au profit de l'association Communauté Jeunesse | 10 mois mesures soit 180 mesures à l'année   |
| <b>Total</b>   | <b>35 mois mesures soit 420 mois mesures</b> |

Les mesures AVDL hors Dalo, sont destinées aux ménages, présentant des difficultés sociales ou financières susceptibles de compliquer leur accès, leur installation et leur maintien dans un logement, qui ne sont pas reconnus prioritaires et urgents DALO.

Les mesures sont orientées par le SIAO ou directement par les résidences sociales avec qui nous avons constitué un partenariat : ADEF Evry, Arapej, Adoma (Athis-Mons).

#### 3.1 L'accompagnement individuel

|                               | SIAO | Résidences Sociales | Sortants CJ | TOTAL      |
|-------------------------------|------|---------------------|-------------|------------|
| <b>Ménages accompagnés</b>    | 20   | 9                   | 22          | <b>51</b>  |
| <b>Personnes accompagnées</b> | 27   | 16                  | 41          | <b>85</b>  |
| <b>Mois mesures</b>           | 142  | 73                  | 109         | <b>324</b> |

- Les ménages suivis en 2018 :

**51 ménages**

(85 personnes dont 30 enfants)

| 2018             | Entrés | Accompagnés | Sortis |
|------------------|--------|-------------|--------|
| <b>Ménages</b>   | 19     | 51          | 33     |
| <b>Personnes</b> | 35     | 85          | 63     |

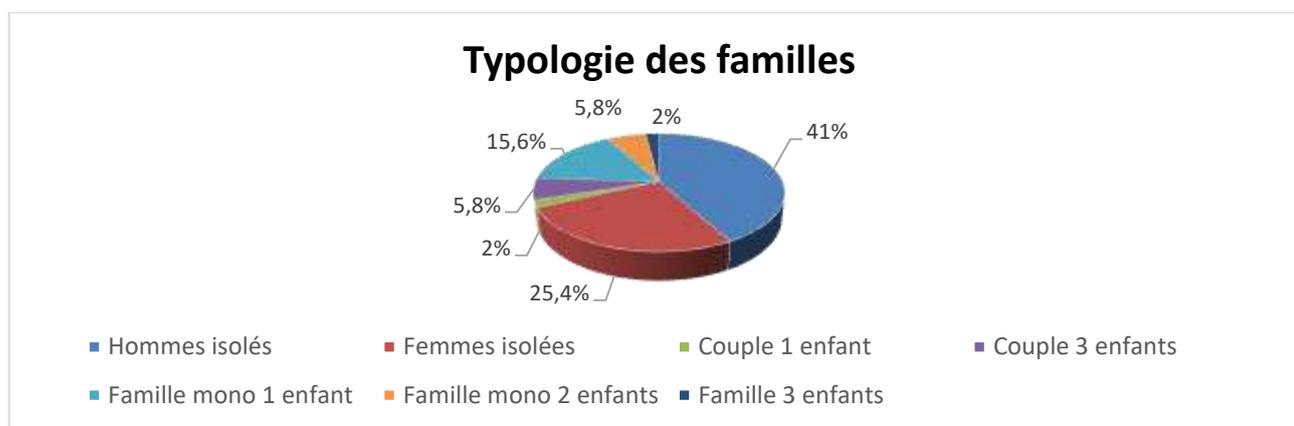
De 2017 à 2018, on constate une baisse de l'activité de 22 %. Cette baisse de l'activité se traduit par une baisse des orientations par les résidences sociales.

Nous avons rencontré les résidences sociales concernées (ADEF et ARAPEJ) qui ont pu expliquer cette situation par le turn over des équipes (absence de responsable de résidence et médiateurs, déficit d'interlocuteurs directs).

Pour compenser ce déficit, il a été proposé au SIAO d'augmenter leurs orientations. Le SIAO a donc pu nous orienter d'autres personnes, ce qui explique le nombre de 20 ménages accompagnés, au lieu des 10 prévus. Néanmoins, cela est arrivé en milieu d'année et l'activité en termes de mois mesures n'a pas pu être rattrapée par rapport à ses objectifs initiaux.

• Typologie des ménages accompagnés

|                                 | MENAGES ACCOMPAGNES |           | DON'T NOUVELLES MESURES |           |
|---------------------------------|---------------------|-----------|-------------------------|-----------|
|                                 | 2018                | 2017      | 2018                    | 2017      |
| Hommes isolés                   | 21                  | 14        | 10                      | 6         |
| Femmes isolées                  | 13                  | 13        | 3                       | 6         |
| Couple 1 enfant                 | 1                   | 1         | 1                       | 0         |
| Couple 3 enfants                | 3                   | 1         | 2                       | 0         |
| Famille monoparentale 1 enfant  | 8                   | 11        | 1                       | 5         |
| Famille monoparentale 2 enfants | 3                   | 6         | 1                       | 0         |
| Famille monoparentale 3 enfants | 2                   | 2         | 1                       | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>51</b>           | <b>48</b> | <b>19</b>               | <b>18</b> |



Les ménages accompagnés sont en majorité des hommes (41%). Il y a également une proportion importante de femmes isolés (25,4%) et de familles monoparentales avec un enfant (15,6%).

- Orientation des mesures

| ORIENTATIONS                                   |        | NOUVELLES MESURES | MENAGES ACCOMPAGNES |
|--|--------|-------------------|---------------------|
| <b>Accompagnement Vers le logement</b>         |        |                   |                     |
| Résidences sociales                            | ADOMA  | 0                 | 4                   |
|  | ARAPEJ | 0                 | 1                   |
|  | ADEF   | 3                 | 4                   |
| <b>Accompagnement Vers ou Dans le logement</b> |        |                   |                     |
| SIAO   |        | 6                 | 20                  |
| <b>Accompagnement Lors du relogement</b>       |        |                   |                     |
| Communauté Jeunesse                            | CHRS   | 4                 | 4                   |
|  | LOGIS  | 6                 | 18                  |
|  | MONS   |                   |                     |
| TOTAL  |        | <b>19</b>         | <b>51</b>           |

Conformément à nos constats, il y a eu une baisse d'orientations de nouvelles mesures des résidences sociales, ce qui a impacté l'activité sur ce dispositif, malgré une augmentation des mesures SIAO et des mesures interne.

### Les fins de mesures en 2018 :

**33 ménages** (63 personnes dont 26 enfants)

✚ Sur les 33 ménages sortis, **24 ménages ont été relogés**. Ces relogements ont été réalisés dans le parc public.

✚ La **durée moyenne de l'accompagnement** des ménages sortis est de **14 mois**.



### 3.2 L'accompagnement collectif

Dans le cadre de l'AVDL, conformément à la commande de l'Etat, une autre forme d'intervention sociale est mise en œuvre, visant la participation active des ménages et leur responsabilisation dans le processus d'accès au logement : des ateliers de préparation à l'accès au logement sont ainsi proposés aux ménages hébergés et suivis par l'association (CHRS, suivis AVDL) ou par d'autres structures partenaires (Mission Locale Nord Essonne, ADEF Evry, ADOMA Athis.).

Il s'agit de **clarifier, de dynamiser leur projet logement, de développer leurs connaissances, et de favoriser leur implication et leur mobilisation dans leurs démarches de relogement.**

Ces ateliers permettent également de **repérer les ménages susceptibles d'avoir besoin d'une mesure AVDL** pour les accompagner au relogement et à la sortie d'une résidence sociale.

### Objectifs pour les participants :

- ✚ Connaître les droits et les devoirs du locataire
- ✚ Etablir des critères de choix qui tiennent compte de la réalité des offres
- ✚ Renforcer des apprentissages autour de la gestion du budget logement
- ✚ Préparer l'installation réelle dans le logement, de prévenir des accidents domestiques...
- ✚ Favoriser le maintien dans le logement par la prévention des impayés de loyers

**Les ateliers sont organisés en 6 modules :**

- ✚ Atelier 1 : Vers le logement ; de l'idéal à la réalité (représentations personnelles, dispositifs existants)
- ✚ Atelier 2 : Devenir locataire (démarches qui précèdent l'entrée dans le logement)
- ✚ Atelier 3 : Être locataire, ça veut dire quoi ? (Droits et devoirs)
- ✚ Atelier 4 : La vie dans le logement (savoir habiter, gérer son budget)
- ✚ Atelier 5 : Sécurité dans un hébergement collectif
- ✚ Atelier 6 : Famille « Sécurité dans le logement »

**Un bilan très positif**

Communauté Jeunesse par le pilotage et l'animation de ces ateliers par la coordinatrice du Logis Mons s'est doté et a construit **une ingénierie d'action collective, complémentaire à l'accompagnement individuel, au profit des personnes accompagnées et vecteur de synergie pour la dynamique partenariale sur notre territoire.**

**107 personnes** ont participé à ces ateliers comptabilisés au **nombre de 19.**

Une moyenne de **5,6 personnes par atelier.**

Soit une participation en **augmentation de 35%** par rapport à 2017.

|                          | Mission Locale Nord Essonne | Communauté jeunesse | Adoma Athis et Corbeil | Semaine du logement | TOTAL      |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------|
| <b>Nombre d'ateliers</b> | 5                           | 8                   | 5                      | 1                   | <b>19</b>  |
| <b>Module</b>            | Ateliers 1, 2, 4            | Ateliers 1,2,3,5,6  | Ateliers 1,2,4         | 1                   |            |
| <b>Participants</b>      | 27                          | 29                  | 34                     | 17                  | <b>107</b> |

**✚ Partenariat avec les résidences sociales**

- Notre service a été sollicité pour mettre en place des ateliers sur la résidence d'ADOMA Corbeil. Nous avons répondu favorablement à cette demande. Il y a eu une forte mobilisation de leur public (25 personnes sur les 34 comptabilisés).
- Les ateliers sur l'ADEF ont été suspendus, du fait de l'absence de responsable de résidence et du médiateur sur la structure.
- 1 atelier a été annulé par ADOMA.

**✚ Partenariat Mission Locale Nord Essonne**

- La mission locale nous a demandé d'intervenir dans le cadre de leur week-end jeunes mamans sur le thème de « la prévention des accidents et la sécurité dans le logement ».
- La mission locale nous a sollicités pour animer un atelier sur le tri sélectif qu'il a fallu créer.
- 1 atelier a été annulé par la Mission Locale.

## LES SERVICES TECHNIQUES

L'équipe des services technique de l'Etablissement Jules Vallès est composée de :  
**4 ouvriers d'entretien, 1 chef d'équipe, 1 femme de ménage,  
 et 1 CESF responsable de la qualité des hébergements.**



L'équipe intervient sur le CHRS Jules Vallès (Antennes d'Athis-Mons et de Ris-Orangis), sur le dispositif de logement temporaire du LOGIS-MONS ainsi que sur les points d'écoutes PEREN et ANTEA.

Elle est chargée d'**assurer, l'entretien, l'aménagement et la rénovation de 65 lieux d'hébergement et des bureaux sur 4 sites.**

Leurs interventions recouvrent ainsi de nombreux domaines techniques :

### *Réparation :*

- Electricité
- Plomberie
- Electroménager
- Mobilier
- Serrurerie
- Appareils sanitaires

### *Rénovation :*

- Papier peint, peinture, enduit
- Revêtement des sols
- Travaux d'étanchéité, lutte contre l'humidité
- Gros œuvre (Maçonnerie...)

### *Entretien :*

- Désinsectisation
- Jardinage
- Véhicules de services
- Nettoyage courant des bureaux et parties communes des collectifs

### *Aménagement :*

- Achat des équipements et du mobilier
- Remplacement des appareils sanitaires
- Déménagements

On compte pour l'année 2018 en moyenne **44 interventions par mois.**

**La rénovation partielle ou totale de 12 lieux d'hébergements.**

**La remise en état de 4 appartements rendus.**

**L'aménagement et l'équipement de 4 nouveaux appartements.**

## BILAN SOCIAL & FINANCIER

Sur toute l'année 2018, 73 salariés ont été managés. Certaines personnes ont effectué plusieurs contrats à durée déterminée, en particulier deux veilleurs à qui il a été fait appel 5 fois. Au total, 83 contrats ont été administrés, contre 72 en 2017.

### Les contrats :

- ☞ 52 CDI conclus avant 2018
- ☞ 13 CDI signés en 2018
- ☞ 18 CDD :
  - ❖ 15 pour des remplacements (maternité, maladie, congés)
  - ❖ 2 pour un surcroît d'activité
  - ❖ 1 CDD contrat avenir (datant de 2016).

|                  |
|------------------|
| <b>2017 : 72</b> |
| <b>2018 : 83</b> |

### Le personnel :

- ☞ 73 salariés sur l'année, tous contrats confondus.
  - ❖ 55 sur le CHRS « VALLES »
  - ❖ 15 sur le CHRS « FEMMES SOLIDARITE 91 »
  - ❖ 3 sur l'établissement PEREN

|                  |
|------------------|
| <b>2017 : 65</b> |
| <b>2018 : 73</b> |

### Les embauches :

27 embauches réparties comme suit :

| Services             | CDD 2018 - remplacement | CDD 2018 - Suractivité | CDI 2018     | Total général |
|----------------------|-------------------------|------------------------|--------------|---------------|
| Administratif        | 2,00                    |                        |              | 2,00          |
| Educatif             | 4,00                    |                        | 7,00         | 11,00         |
| Paramédical          |                         |                        | 3,00         | 3,00          |
| SG-Maintenance       |                         |                        | 1,00         | 1,00          |
| SG-Veille            | 7,00                    | 2,00                   | 1,00         | 10,00         |
| <b>Total général</b> | <b>13,00</b>            | <b>2,00</b>            | <b>12,00</b> | <b>27,00</b>  |

|                  |
|------------------|
| <b>2017 : 20</b> |
| <b>2018 : 27</b> |

### Les sorties :

|                  |
|------------------|
| <b>2017 : 22</b> |
|------------------|

|                  |
|------------------|
| <b>2018 : 23</b> |
|------------------|

| Étiquettes de lignes    | Motif de fin de contrat |
|-------------------------|-------------------------|
| <b>CHRS CJ</b>          | <b>22</b>               |
| Démission               | 5                       |
| Fin de CDD              | 13                      |
| Fin de période d'essai  | 2                       |
| Licenciement            | 1                       |
| Rupture conventionnelle | 1                       |
| <b>CHRS F.S. 91</b>     | <b>1</b>                |
| Démission               | 1                       |
| <b>Total général</b>    | <b>23,00</b>            |

Deux salariés en CDD ont eu leur contrat transformé en CDI.

- ☞ Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale qui a dans un premier temps fait son stage de dernière année, sur le service Caron ; qui ensuite a assuré un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'une salariée en congé.
- ☞ Un veilleur embauché régulièrement pour effectuer des remplacements a été embauché en CDI pour compenser le départ d'un autre veilleur.

### Les présents au 31 décembre :

- ☞ CDD de remplacement : 2
- ☞ CDI : 55
- ☞ CDD Contrat Avenir : 1

**2017 : 57**  
**2018 : 58**

| CONTRATS                        | CHRS CJ   | CHRS F.S. 91 | PEREN/ANTEA | Total général |
|---------------------------------|-----------|--------------|-------------|---------------|
| 2018 - CDD Remplacement         | 2         |              |             | 2             |
| 2018 - CDI                      | 8         | 1            | 1           | 10            |
| CDI antérieurs à 2018           | 30        | 13           | 2           | 45            |
| Contrat Avenir antérieur à 2018 | 1         |              |             | 1             |
| <b>Total général</b>            | <b>41</b> | <b>14</b>    | <b>3</b>    | <b>58</b>     |

### Les présents au 31/12 - Répartition du personnel par catégorie professionnelle

#### ☞ Par personne

| Services             | CHRS CJ      | CHRS F.S.    | PEREN/ANTEA | Total général |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Administratif        | 5            | 2            |             | 7             |
| Direction            | 1            | 1            |             | 2             |
| Educatif             | 23           | 9            |             | 32            |
| Paramédical          | 2            | 1            | 3           | 6             |
| SG-Maintenance       | 6            | 1            |             | 7             |
| SG-Veille            | 4            |              |             | 4             |
| <b>Total général</b> | <b>41,00</b> | <b>14,00</b> | <b>3,00</b> | <b>58,00</b>  |

#### ☞ Par ETP

| Services             | CHRS CJ      | CHRS F.S.    | PEREN/ANTEA | Total général |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Administratif        | 4,75         | 2,00         |             | 6,75          |
| Direction            | 1,00         | 1,00         |             | 2,00          |
| Educatif             | 21,65        | 8,80         |             | 30,45         |
| Paramédical          | 1,70         | 0,75         | 2,86        | 5,31          |
| SG-Maintenance       | 5,57         | 1,00         |             | 6,57          |
| SG-Veille            | 2,87         |              |             | 2,87          |
| <b>Total général</b> | <b>37,54</b> | <b>13,55</b> | <b>2,86</b> | <b>53,94</b>  |

#### ☞ Les présents au 31/12 – La moyenne d'âge

| Services             | CHRS CJ      | CHRS F.S.    | PEREN/ANTEA  | Total général |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Administratif        | 43,65        | 47,14        |              | 44,65         |
| Direction            | 55,41        | 60,28        |              | 57,85         |
| Educatif             | 35,36        | 42,48        |              | 37,43         |
| Paramédical          | 38,21        | 47,99        | 47,64        | 44,56         |
| SG-Maintenance       | 52,00        | 58,10        |              | 52,88         |
| SG-Veille            | 34,86        |              |              | 34,86         |
| <b>Total général</b> | <b>39,49</b> | <b>45,93</b> | <b>47,64</b> | <b>41,50</b>  |

#### ☞ Les présents au 31/12 – L'ancienneté

| Services             | CHRS CJ     | CHRS F.S.    | PEREN/ANTEA  | Total général |
|----------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Administratif        | 11,84       | 7,72         |              | 10,66         |
| Direction            | 15,92       | 9,36         |              | 12,64         |
| Educatif             | 4,57        | 11,08        |              | 6,40          |
| Paramédical          | 5,33        | 18,33        | 10,67        | 10,17         |
| SG-Maintenance       | 7,98        | 14,76        |              | 8,95          |
| SG-Veille            | 4,91        |              |              | 4,91          |
| <b>Total général</b> | <b>6,30</b> | <b>11,26</b> | <b>10,67</b> | <b>7,73</b>   |

#### Les prestations extérieures : 1684 heures/an

- ☞ Associations intermédiaires : En 2018, l'Association Communauté Jeunesse a fait appel à deux associations intermédiaires, HARPE et HERCULE principalement pour des prestations de manutention et pour l'entretien des bureaux et appartements.

Ces prestations représentent un volume d'heures payées égal à 529 heures/an (soit 0.29 etp)

22 personnes ont été employées.

- ☞ Société d'intérim : Nous avons également fait appel à une société d'intérim pour couvrir les besoins de personnel éducatif, soit pour des remplacements de congés maternité ou de maladie, soit pour un accroissement d'activité.

Ces prestations représentent un volume d'heures payées égal à 1155 heures/an (soit 0.63 etp).

7 personnes ont été employées.

#### Les stagiaires

- ☞ 5 stagiaires :
- ❖ 3 C.E.S.F.
  - ❖ 1 Educatrice Spécialisée
  - ❖ 1 gestion administration

Le nombre de stagiaire reste stable par rapport à 2017.

Les formations

| ACTIONS                                  | NBRE DE PERSONNES | NBRE D'HEURES | Services                   |
|--|-------------------|---------------|----------------------------|
| LA COMMUNICATION NON VIOLENTE            | 1                 | 42            | Educatif                   |
| FONCTION DE COORDINATRICE                | 1                 | 105           | Educatif                   |
| REPERER ET TRAITER LES PUNAISES DE LIT   | 1                 | 7             | Educatif                   |
| STT - Recyclage                          | 10                | 7             | Ensemble du personnel      |
| QUELLES OBLIGATIONS ET QUELLES PRATIQUES | 2                 | 7             | Direction et administratif |
| HABILITATION ELECTRIQUE                  | 1                 | 35            | Généraux                   |
| ETATS GENERAUX PSY RADICALISATION        | 1                 | 28            | Paramédical                |
| VAE - C.E.S.F.                           | 1                 | 24            | Educatif                   |
| DIPLÔME DE MAITRESSE DE MAISON           | 1                 | 203           | Généraux                   |
| COLLECTIF - 1er SECOURS INITIAL          | 6                 | 14            | Ensemble du personnel      |
| LES SOUFFRANCES PSYCHIQUES               | 1                 | 21            | Educatif                   |
| SUPERVISION LOGISMONS                    | 5                 | 22,5          | Educatif                   |
| VAE BTS COMPTABILITE GESTION             | 1                 | 24            | Administratif              |
| BILAN DE COMPETENCES                     | 2                 | 48            | Educatif                   |
| BILAN DE COMPETENCES                     | 1                 | 24            | Administratif              |

|             |   |           |              |             |
|-------------|---|-----------|--------------|-------------|
| Hors UNIFAF | 48ème JOURNEE DE L'ECOLE DE LA CAUSE FREUDIENNE | 2         | 14           | Paramédical |
| Hors UNIFAF | L'ETAT DU MAL LOGEMENT                          | 4         | 28           | Educatif    |
| Hors UNIFAF | C'EST URGENT ! IL FAUT QU'J VOUS PARLE          | 4         | 28           | Educatif    |
| Hors UNIFAF | SENSIBILISATION AUX CONDUITES ADDICTIVES        | 1         | 7            | Educatif    |
| Hors UNIFAF | SURENDETTEMENT                                  | 1         | 7            | Educatif    |
|             |   | <b>47</b> | <b>695,5</b> |             |

**Les absences**

Sur les 73 salariés de l'année, 42 ont eu au moins un arrêt de travail, représentant 8 264 heures d'absences. Sachant qu'un salarié à temps plein travaille en moyenne 1607 heures par an, ce volume d'absence représente un total de 5.14 ETP.

|                | CHRS CJ  | CHRS FS | PEREN | Total général |
|----------------|----------|---------|-------|---------------|
| soit en heures | 7 381,10 | 877,10  | 5,65  | 8 263,85      |

☞ **Nombre d'arrêts par motif**

| MOTIFS                     | CHRS CJ    | CHRS FS   | PEREN    | Total général |
|----------------------------|------------|-----------|----------|---------------|
| ABSENCE JUSTIFIEE          | 2          |           |          | 2             |
| ACCIDENT TRAVAIL           | 1          |           |          | 1             |
| CONGE MATERNITE            | 5          | 1         |          | 6             |
| CONGE PARENTAL D'EDUCATION | 2          |           |          | 2             |
| ENFANT MALADE              | 13         | 6         |          | 19            |
| EVT FAMILIAL               | 2          | 1         | 1        | 4             |
| MALADIE                    | 74         | 17        |          | 91            |
| MI-TEMPS THERAPEUTIQUE     | 5          |           |          | 5             |
| <b>Total général</b>       | <b>104</b> | <b>25</b> | <b>1</b> | <b>130</b>    |

## ASSOCIATION

ARRETE 2018

AVANT AG 2019

| DEPENSES   | REALISE<br>2018     | RECETTES  | REALISE<br>2018     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b>60 ACHATS</b>   | <b>280 527,56</b>   | <b>706-708 RECETTES PROVENANT DES SERVICES RENDUS</b> | <b>197 819,73</b>   |
| Achat d'étude et prestat° de services                              | 91 688,00           |   |                     |
| Alimentation et boisson  | 2 457,69            | Participation des hébergés                            | 197 819,73          |
| Eau, Gaz, Électricité, Energie                                     | 121 392,41          | <b>731 PRODUIT DE LA TARIFICATION</b>                 | <b>2 355 983,00</b> |
| Fournitures d'entretien, petit equip.et de bureau et autres        | 37 346,91           | DDCS - DOTATION GLOBALE+CNR                           | 2 355 983,00        |
| Fournitures d'hébergement  | 26 338,03           | <b>74 SUBVENTION D'EXPLOITATIONS</b>                  | <b>1 764 503,80</b> |
| Fournitures d'activité   | 1 304,52            | DDCS  | 1 361 298,91        |
| <b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>                                      | <b>873 567,76</b>   | ACSE / CGET   | 14 200,00           |
| Sorties - Divers cotisations - Abonnement                          | 17 681,91           | ARS   | 80 000,00           |
| Loyers + charges   | 752 237,30          | CONSEIL DEPARTEMENTALE                                | 112 750,00          |
| Location de matériel   | 14 008,08           | FSL   | 67 760,00           |
| Travaux d'entretien et de réparation                               | 57 880,63           | CAF   | 0,00                |
| Primes d'assurances  | 30 449,32           | CAF - ALT   | 88 529,34           |
| Colloques et séminaires + évaluat°externe                          | 1 310,52            | CRE   | 0,00                |
| <b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>                               | <b>203 909,21</b>   | ASP - CONTRATS AIDES                                  | 17 465,55           |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires                        | 140 376,72          | CD - TERRITORIALISATION                               | 0,00                |
| Publicite/Publication/Relat° publique                              | 10 074,66           | COMMUNES  | 4 000,00            |
| Transports liés aux activités                                      | 42,00               | DRDF  | 17 500,00           |
| Déplacement , missions et réception                                | 4 126,98            | ACSE TRIPARTITE                                       | 1 000,00            |
| Frais postaux et télécommunication                                 | 26 780,00           |   | 0,00                |
| Divers (prestat° inform.,blanchissage, frais bancaires, autres...) | 22 508,85           |   | 0,00                |
| <b>63 IMPOTS ET TAXES</b>  | <b>148 759,12</b>   |   | 0,00                |
| Impôts et Taxes sur rémunération                                   | 144 936,54          |   | 0,00                |
| Autres impôts et taxes   | 3 822,58            |   | 0,00                |
| <b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>                                     | <b>2 410 810,85</b> |   | 0,00                |
| Remuneration du personnel  | 1 649 843,62        |   | 0,00                |
| Charges sociales   | 760 967,23          |   | 0,00                |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>                       | <b>23 239,12</b>    | <b>75 PRODUITS GEST. COURANTE</b>                     | <b>140,54</b>       |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                                      | <b>297,00</b>       | <b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>                         | <b>3 747,72</b>     |
| Intérêts bancaires, agios  | 297,00              | <b>77 QUOTE PART SUBV. VIREE SUR EXERCICE</b>         | <b>4 176,50</b>     |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                  | <b>150,60</b>       | <b>78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>    | <b>76 790,11</b>    |
| Sur l'exercice en cours  | 150,60              | Reprise sur amortissements                            | 4 478,84            |
| Sur les exercices antérieurs                                       | 0,00                | Reprise Provision - fonds dédiés                      | 72 311,27           |
| <b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>               | <b>476 268,32</b>   | Reprise réserve de trésorerie                         | 0,00                |
| Amortissements   | 71 112,26           |   |                     |
| Provisions - dépréciation de créances - Dotation Fonds dédiés      | 405 156,06          | <b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>                       | <b>5 001,91</b>     |
| Dotation réserve de trésorerie                                     | 0,00                |   |                     |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>4 417 529,54</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b>                                 | <b>4 408 163,31</b> |
|  |                     | <b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>                        | <b>412,76</b>       |
|  |                     | <b>RESULTAT</b>                                       | <b>-9 778,99</b>    |

Date : 15/04/2019

